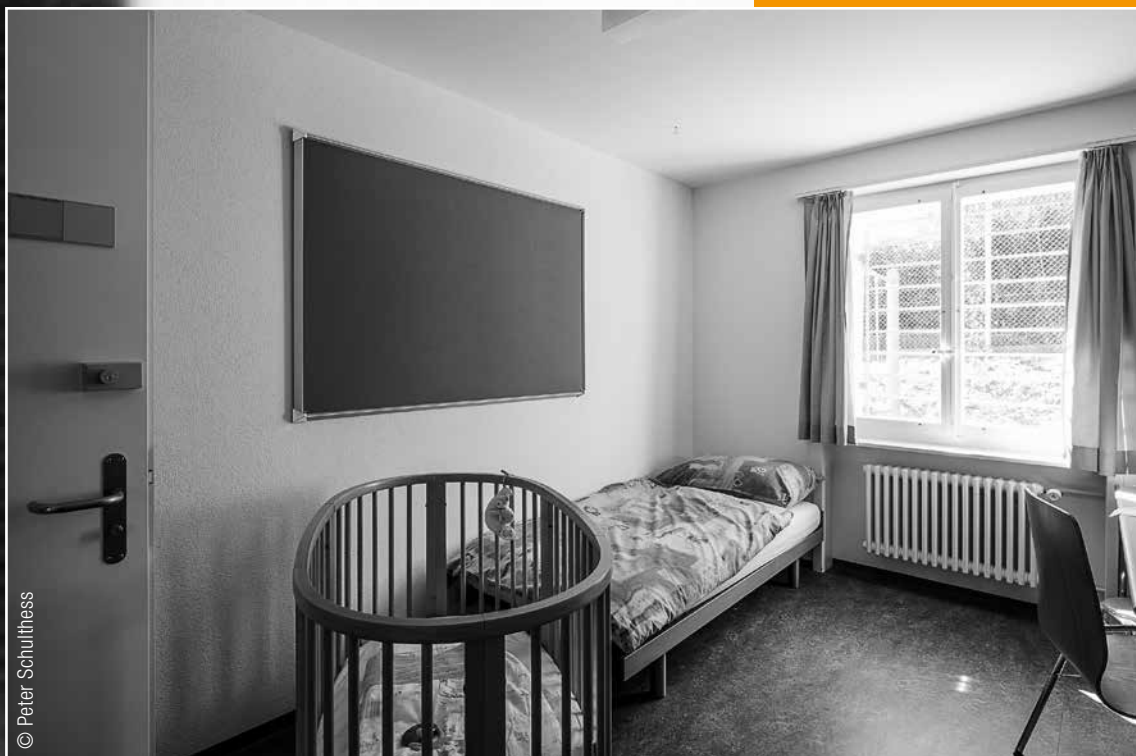


Informations  
sur l'exécution des  
peines et mesures

2/2015

# bulletin info info bulletin

**Coup de projecteur:  
Les femmes  
en détention**



© Peter Schulthess



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP  
**Office fédéral de la justice OFJ**  
Unité Exécution des peines et mesures

## ■ Sommaire

Coup de projecteur: <b>Les femmes en détention</b>	3
Pratique de l'exécution des peines: <b>Accès des détenus aux ordinateurs</b>	20
Pratique de l'aide à la jeunesse: <b>Le Congrès mondial sur la justice juvénile</b>	22
Cinq questions: <b>Cinq questions à Ronald Gramigna</b>	24
Revue sur l'exécution des peines: <b>Les 40 ans du «bulletin info»</b>	25
Panorama: <b>Brèves informations</b>	26
<b>Manifestations</b>	27
<b>Nouveautés</b>	28
Carte blanche: <b>Changement de perspective</b>	29



**Peter Ullrich**

Rédacteur du «bulletin info»

Depuis un certain temps, l'exécution pénale est un thème qui prend de l'ampleur dans l'opinion publique suisse. Ce sont cependant principalement les détenus masculins qui sont sous les projecteurs, mais rarement les détenues. Cela résulte probablement du fait que les femmes sont beaucoup moins nombreuses que les hommes dans la population carcérale. La détention des femmes est donc une catégorie d'exécution pénale minoritaire. Toutefois, les détenues ont souvent d'autres préoccupations et besoins que ceux de leurs homologues masculins et une exécution pénale de haute qualité doit en tenir compte de manière appropriée. L'article 75 alinéa 5 du Code pénal (CP) le montre clairement et les recommandations européennes accordent également une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes. Les règles de l'ONU sur les femmes détenues («Règles de Bangkok»), comprenant quelques 70 règles détaillées, sont dignes d'attention.

Qu'en est-il de notre pratique de la détention des femmes? Les établissements de détention pour femmes sont souvent concentrés géographiquement – «Hindelbank» en est le principal exemple et a fait ses preuves. Les unités plus grandes permettent de réaliser de meilleures offres spécifiquement féminines, comme par exemple la garantie du contact étroit avec l'enfant, la mise en oeuvre des possibilités de formation personnalisées ou plus généralement l'assurance d'une prise en charge avec «un style féminin». Souvent les plus petits établissements de détention ne peuvent tenir compte des préoccupations féminines que dans une moindre mesure. Les femmes constituent sans discussion une minorité dans l'exécution pénale, mais ne représentent pas pour autant un phénomène marginal. Nos articles le démontrent clairement.



© Peter Schulthess

### Les femmes en détention

En Suisse, seul 5 % des détenus sont des femmes. Leurs besoins sont souvent différents de ceux des détenus masculins, non seulement pour la question de la maternité. L'ONU a donc édicté des règles spécifiques pour les détenues. Dans ce numéro nous vous présentons l'offre actuelle ainsi que les problèmes liés aux femmes en détention.

page 3



© Ami für Justizvollzug, ZH

### Un ordinateur plus sûr

Certains détenus peuvent utiliser un ordinateur dans leur cellule, mais avec des restrictions pour des raisons de sécurité. Le pénitencier de Pöschwies a développé un projet intitulé «Medien-netz» (réseau de médias): les détenus obtiennent un accès facilité à l'ordinateur, tout en garantissant la sécurité. «Client léger» en est le mot-clé.

page 20



### Les 40 ans du «bulletin info»

Le «bulletin info» existe depuis 40 ans. En 2006 la feuille d'information a été fortement modernisée. La revue de l'OFJ sur l'exécution des peines et des mesures est devenue un journal spécialisé reconnu. Le «bulletin info» vise plus particulièrement à publier des suggestions constructives pour une bonne exécution pénale.

page 25

# Les femmes ont des besoins différents

La question de la maternité se pose également dans le contexte de la détention

**En 2014, 5 % à peine des détenus étaient de sexe féminin. Or, les femmes ont des besoins fondamentalement différents de ceux des hommes. C'est la raison pour laquelle des recommandations internationales spécifiques concernant le traitement des détenues ont vu le jour. Dans notre «coup de projecteur», nous nous intéressons aux problèmes que pose la détention des femmes, aux besoins particuliers de ces dernières et à des offres qui font aujourd'hui leurs preuves.**

Peter Ullrich

En Suisse, l'opinion publique s'intéresse de plus en plus à l'exécution des peines et des mesures. Il convient toutefois de préciser qu'il est presque toujours question des détenus de sexe masculin, les femmes passant beaucoup plus inaperçues: l'an dernier, elles n'étaient que 328 à être incarcérées, ce qui représente seulement 4,7 % de la population carcérale totale. Cette proportion est globalement stable depuis plusieurs années. C'est

la raison pour laquelle il n'existe, dans notre pays, qu'un établissement pénitentiaire réservé aux femmes. Ces dernières sont sinon prises en charge dans des sections spéciales ou des groupes d'exécution spécifiques dans des établissements pour hommes. Vu sous cet angle, on peut dire que la détention des femmes est clairement un thème minoritaire.

La particularité de la détention des femmes réside non seulement dans le petit nombre de personnes concernées, mais aussi et surtout dans les différences fondamentales qui existent avec les hommes. Ainsi, les femmes ne commettent souvent pas le même type d'infraction que ces derniers et les causes de leurs actes – par exemple, des abus, des traumatismes, des problèmes de dépendance – jouent un rôle très important, y compris pendant leur incarcération. Par ailleurs, la question de la maternité se pose également dans le contexte de la détention. Ces aspects importants doivent être pris en compte lors de leur séjour en prison, et notamment lors de leur prise en charge. Les Règles pénitentiaires européennes de 2006 contiennent donc des recommandations

spécifiques concernant la détention des femmes et les Règles de Bangkok concernant le traitement des détenues adoptées par les Nations Unies en 2010 formulent des recommandations détaillées pour leur prise en charge.

A l'heure actuelle, les établissements ou sections réservés aux femmes offrent des conditions de détention tout à fait adéquates. Des améliorations seraient toutefois souhaitables, notamment en ce qui concerne l'occupation du temps libre et la prise en charge médicale, dans les autres établissements, par exemple ceux accueillant les femmes placées en détention avant jugement ou exécutant de courtes peines privatives de liberté. Pour ce qui est de l'exécution des mesures, les offres adaptées font souvent défaut pour les femmes, notamment pour le traitement en milieu institutionnel selon l'art. 59 CP (troubles mentaux) ou l'art. 61 CP (jeunes adultes). Dans notre «coup de projecteur», nous nous intéressons de plus près aux conditions actuelles de détention des femmes en Suisse ainsi qu'à leurs besoins particuliers. Nous mettons également en avant des «bonnes pratiques» et présentons les recommandations internationales en la matière afin de les faire connaître.

**«La détention des femmes est clairement un thème minoritaire»**



65 % des places dont dispose la prison vaudoise de La Tuilière sont réservées aux femmes (ici: Une cellule de la section pour femmes).

# Les «Règles de Bangkok»: 70 règles concernant le traitement des détenues

**Les règles internationales en matière d'exécution des peines prennent de plus en plus en considération les femmes placées en détention**

**Les Règles pénitentiaires européennes et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus contenaient déjà certaines dispositions concernant les femmes en détention. En 2010, l'ONU a toutefois créé des règles spécifiques pour ces dernières, les Règles de Bangkok. L'auteur de cet article nous en explique le contenu et montre les particularités des normes internationales en matière d'exécution des peines.**

*Dominik Betschart*

Inspirées de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, les Règles pénitentiaires européennes sont bien connues dans la pratique suisse de l'exécution des peines.

## Des règles particulières pour les détenues

Ces règles contiennent plusieurs recommandations concernant les détenues. Ainsi, les autorités doivent respecter les besoins des femmes au moment de prendre des décisions affectant l'un ou l'autre aspect de leur détention. Par ailleurs, les détenus de sexe masculin doivent être séparés des détenues, et des mesures spéciales doivent être prises afin de répondre aux besoins hygiéniques des femmes. En 2010, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté les Règles concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes, plus connues sous le nom de «Règles de Bangkok».

## Le «droit souple» a tout de même une incidence

Les Règles pénitentiaires européennes du Conseil de l'Europe et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus constituent uniquement des recommandations et relèvent, à ce titre, de la «soft law» («droit souple»), qui n'est en soi pas juridiquement contraignant et

dont ne découle aucun droit pour les détenus. Ces normes minimales viennent toutefois compléter et concrétiser des garanties du droit international contraignant, comme celles conférées par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Ces recommandations revêtent une importance considérable dans la législation nationale et l'exécution des peines car une certaine pression morale et politique est exercée pour qu'elles soient respectées. Même si elles n'ont aucune valeur contraignante, ces recommandations servent quasiment d'outil de référence aux différents Etats membres pour l'élaboration et la mise en œuvre de la législation nationale en la matière. Le Tribunal fédéral a d'ailleurs confirmé à différentes reprises que de tels principes devaient être pris en compte dans l'interprétation des droits fondamentaux et des droits humains correspondants.

## Les Règles de Bangkok prennent également en considération les enfants des détenues

Elaborées à l'initiative du gouvernement thaïlandais, les Règles de Bangkok ont été adoptées par l'Assemblée générale de l'ONU en 2010, marquant ainsi une étape décisive vers la reconnaissance des besoins spécifiques des femmes et des mineurs en détention. Ces 70 règles sont essentielles pour la protection des droits des femmes en détention car il y est explicitement question de leurs besoins. Les anciennes règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus n'accordent pas suffisamment d'importance aux femmes. Les Règles de Bangkok sont, en outre, les premières recommandations qui abordent spécifiquement la situation des enfants se trouvant en prison avec leur mère. De nombreuses règles traitent de domaines qui ne concernent pas forcément uniquement les femmes détenues. Elles reconnaissent, par exemple, le rôle central des deux parents dans la vie des enfants: certaines règles s'appliquent par conséquent non seulement aux mères mais aussi aux pères. Elles



**Dominik Betschart**, MLaw, est stagiaire au sein du Domaine de direction Droit pénal de l'Office fédéral de la justice.

ne remplacent toutefois pas l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus ni les autres réglementations-cadres. Toutes les dispositions pertinentes de ces textes juridiques continuent donc de s'appliquer à tous les détenus, aussi bien les hommes que les femmes.

Des règles spécifiques au genre se révèlent souvent nécessaires dans le contexte de la détention, en ce qui concerne, par exemple, les infrastructures sanitaires, l'accompagnement médical, psychologique et psychiatrique, les contacts avec la famille et le monde extérieur ainsi que la réinsertion après la libération. Les règles s'adressent notamment aux autorités d'exécution des peines, aux ministères publics et aux juges, mais aussi aux décideurs politiques et aux législateurs.

### La dignité de la femme figure toujours au centre des préoccupations

Les 70 règles servent d'outil de référence pour éviter toute mise en détention inutile des femmes et pour respecter leurs besoins spécifiques. Les Règles de Bangkok couvrent de nombreux domaines du quotidien dans une prison: elles abordent entre autres la question des programmes de réinsertion, de la formation du personnel pénitentiaire et des règles en matière de visites. Certains points sont particulièrement mis en avant,

comme la nécessité d'une prise en charge médicale adaptée. Les détenues doivent ainsi pouvoir bénéficier d'un examen de dépistage du cancer du sein à l'extérieur de la prison. Pour une question de dignité humaine, les mesures de contrainte, telles que les menottes, sont interdites pour les femmes enceintes; il en va de même pour le régime cellulaire ou l'isolement disciplinaire pour les femmes ayant des enfants ou qui allaitent. La dignité de la femme doit être respectée en particulier lors des fouilles corporelles, qui doivent être effectuées uniquement par du personnel de sexe féminin. Par ailleurs, d'autres méthodes de détec-

tion devraient être mises en place. La protection contre la violence psychique et physique joue un rôle tout aussi important. En outre, le personnel pénitentiaire devrait suivre une formation abordant de manière spécifique les besoins propres aux femmes.

### Les nouvelles «Règles Mandela»

La Commission de l'ONU pour la prévention du crime et la justice pénale a adopté une révision de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, en vigueur depuis 60 ans, lors d'une réunion à Vienne le 22 mai 2015. Rebaptisées «Règles Mandela» en hommage à l'ancien président sud-africain décédé, Nelson Mandela, les nouvelles règles s'inspirent également des Règles de Bangkok. Les Etats membres sont, par

ailleurs, encouragés à promouvoir leur application. Les Règles Mandela ont été adoptées par l'Assemblée générale de l'ONU en octobre 2015.

Le défi consiste à mettre en œuvre ces règles dans la pratique, idéalement dans le monde entier. Pour ce faire, une transposition des principes énoncés dans le droit national des Etats membres, mais aussi dans les directives et les règlements intérieurs des établissements pénitentiaires, est requise. La mise en œuvre de nombre de ces normes ne nécessite pas de ressources supplémentaires, mais une approche différente impliquant une nouvelle prise de conscience ainsi qu'un changement d'attitude et de pratiques.

«Les règles de Bangkok couvrent de nombreux domaines du quotidien dans une prison»

#### Liens utiles

- Règles pénitentiaires européennes: [www.bj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/smv/dokumentation.html](http://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/smv/dokumentation.html)
- Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus: [www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/TreatmentOfPrisoners.aspx](http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/TreatmentOfPrisoners.aspx)
- Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok): [www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/crimeprevention/65\\_229\\_French.pdf](http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/crimeprevention/65_229_French.pdf)

# Un établissement à l'accent féminin

A Hindelbank certaines cellules disposent d'un berceau pour enfant

**Le fait que de nombreuses détenues incarcérées à Hindelbank ont un, voire plusieurs enfants, a d'importantes conséquences pour l'établissement, et ce non seulement en raison de la célèbre section femme et enfant. Le seul établissement suisse d'exécution des peines réservé aux femmes se veut tourné vers la modernité. Annette Keller, la directrice de l'établissement, nous explique dans cette interview ce que cela signifie concrètement.**

**bulletin info:** Les établissements de Hindelbank sont exclusivement réservés aux femmes. Madame Keller, peut-on dire que votre établissement possède un style féminin?

**Annette Keller:** Il existe certainement des différences flagrantes par rapport aux établissements d'exécution des peines pour hommes, qui peuvent être assimilées à un «style féminin»: par exemple, de nombreuses cellules sont confortablement aménagées et des odeurs de gâteaux s'échappent

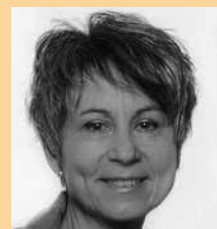
fréquemment des cuisines des sections. La pâtisserie étant un des passe-temps favoris des détenues que nous accueillons. Par ailleurs, ces dernières portent leurs propres vêtements et les cosmétiques sont incontournables dans notre magasin. La section femme et enfant et le fait que les deux tiers de notre personnel sont des femmes constituent également une différence de taille.

*On dit que les femmes sont plus douces, moins violentes que les hommes. Est-ce le cas des détenues prises en charge dans votre établissement?*

**«Les deux tiers du personnel sont des femmes»**

Il est vrai que les altercations violentes sont très rares dans notre établissement. Je doute cependant que les femmes

soient «plus douces». Les conflits et les tensions se manifestent sous une autre forme: agression verbale, rupture d'une relation, mise à l'écart du groupe ou propagation de rumeurs (dans l'établissement et en dehors). Je tiens toutefois à souligner que les femmes font également preuve d'une grande solidarité entre elles.



**Annette Keller** est la directrice des établissements de Hindelbank depuis 2011.

## La séparation avec les enfants est très difficile à vivre pour les étrangères

*Fin 2014, on comptait 40 % de détenues étrangères à Hindelbank. Quelles sont les spécificités de ces détenues et les principales difficultés qu'elles rencontrent durant leur détention?*

En raison de la distance, la séparation avec les enfants est particulièrement difficile à vivre pour les détenues étrangères. Par ailleurs, ces dernières sont souvent leur principal soutien financier. Pendant qu'elles purgent leur peine, les enfants se retrouvent privés non seulement de leur mère mais aussi de ressources financières pour payer, par exemple, l'école. En outre, ces détenues ont souvent une conception différente de l'éducation liée à leur culture, comme on peut le voir lorsque l'une d'entre elles se retrouve avec son bébé dans la section femme et enfant. Pour ce qui est des détenues étrangères ayant vécu en Suisse avant leur incarcération, on ne sait généralement que peu de temps avant leur libération si elles seront autorisées ou non à rester dans le pays. Cela est problématique et complique une préparation ciblée de leur sortie. Comme pour les hommes, il est très difficile, voire parfois impossible, de préparer les femmes à une réinsertion dans leur pays d'origine.



A Hindelbank les détenues peuvent bénéficier de diverses offres de formation (ici: une salle de classe).



Les femmes détenues peuvent réaliser des produits d'excellente qualité de façon artisanale dans les propres ateliers textiles de l'établissement (ici: un métier à tisser).

## Des détenues souvent elles-mêmes toxicodépendantes

*Si l'on regarde les motifs de détention des femmes placées à Hindelbank, les cas de délinquance liée aux stupéfiants ont de quoi frapper. S'agit-il principalement de passeuses de drogues ou les femmes condamnées pour une infraction à la LStup sont-elles là pour d'autres motifs?*

Les apparences sont trompeuses. Il y a 20 ans, 80 % des détenues se trouvaient à Hindelbank pour une infraction à la LStup. C'est le cas de moins de la moitié d'entre elles aujourd'hui. Le nombre de passeuses de drogues a considérablement diminué: elles ne sont plus que 13 sur les 105 détenues que comptait l'établissement à la fin juin 2015. L'introduction des peines avec sursis partiel dans le cadre de la révision du CP de 2007 a entre autres contribué à cette diminution. Il est toutefois difficile de dire dans quelle mesure ce recul est également dû à l'évolution du nombre de transports de drogues illégaux et des modes opératoires utilisés. Outre ces transports de drogues, les infractions à la LStup concernent notamment le trafic de drogues en Suisse, qui s'accompagne souvent d'un problème de dépendance chez la personne concernée.

*Les causes des infractions commises par les femmes sont très spécifiques. Comme vous l'avez évoqué précédemment, les infractions liées aux stupéfiants s'accompagnent par exemple souvent d'un problème de dépendance. Avez-vous déjà été confrontée à d'autres motifs de ce genre au cours de votre carrière?*

Il existe malheureusement peu de données scientifiques pertinentes à ce sujet. Ce que je vais vous dire est surtout basé sur notre expérience à Hindelbank: de nombreux actes de violence constituent en fait des délits de mœurs et sont des tentatives désespérées, souvent impulsives, pour mettre fin à une situation depuis longtemps conflictuelle ou trop difficile à assumer. Le meurtre d'un partenaire violent constituait auparavant l'homicide «classique» commis par les femmes. Aujourd'hui, d'autres délits de mœurs sont tout aussi fréquents. Quatre femmes sont incarcérées à Hindelbank parce qu'elles ont tué leur enfant et trois autres parce qu'elles ont commis des actes de

**«Les troubles de la personnalité antisociale augmentent chez les jeunes femmes»**

violence envers leur mère. Les délits tels que le vol et le trafic de drogues s'expliquent par d'autres raisons. Souvent, les étrangères qui commettent ces actes sont en situation de dépendance économique, sociologique et psychologique vis-à-vis de leur famille ou de leurs relations. Chez les plus jeunes, on observe en outre une augmentation des troubles de la personnalité antisociale. Aux vestiges d'un passé difficile vient s'ajouter l'influence d'un environnement criminel.

## Les contacts avec les enfants figurent au centre des préoccupations

*Lorsqu'on est en détention, on doit renoncer en partie, voire complètement, à son environnement personnel. La séparation avec les enfants peut être particulièrement difficile à vivre pour les femmes. Comment gérez-vous concrètement ce problème?*

En fait, la séparation avec les enfants est souvent ce qu'il y a de plus difficile à supporter pour de nombreuses détenues! Les deux tiers des femmes placées chez nous sont des mères de famille. Toutes bénéficient du soutien psychosocial et des conseils de leur référent ou de la thérapeute. Il est notamment question de la relation qu'elles entretiennent avec leurs enfants, de la gestion de leur sentiment de culpabilité et d'échec vis-à-vis de ces derniers, mais aussi de leur manière d'aborder le délit et la peine avec eux. Les détenues sont guidées dans l'utilisation des différentes possibilités de contact qui s'offrent à elles,



Les détenues peuvent par exemple acheter des produits comestibles ou cosmétiques dans la supérette de l'établissement.



© Peter Schultness

Un «pensionnaire» particulier vit également dans la jardinerie du pénitencier d'Hindelbank.

telles que les visites, le téléphone, le courrier, les sorties et les congés. Si possible, en cas de besoin nous collaborons avec l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et le réseau social des enfants. Le maintien du lien avec les enfants fait également souvent l'objet du plan d'exécution individuel. L'organisation minutieuse du retour auprès des enfants constitue souvent un élément central de la préparation à la libération.

**«Le système judiciaire suisse prévoit un congé maternité de 16 semaines»**

### Un accouchement dans l'établissement doit être bien préparé

*Mener une grossesse en prison est difficile pour toutes les personnes concernées. Il existe déjà depuis longtemps à Hindelbank une section femme et enfant. Qu'est-ce que cela signifie concrètement pour les détenues enceintes, mais aussi pour vous?*

Les détenues enceintes sont accueillies dès le début de leur grossesse dans la section femme et enfant. Sur le plan médical, elles sont prises en charge par le service de santé, le médecin

de l'établissement et la gynécologue. Le personnel d'encadrement les aide au quotidien, que ce soit pour maintenir le contact avec le père et leur famille ou pour accomplir les différentes démarches administratives. Par ailleurs, une sage-femme de l'extérieur vient leur rendre visite pour leur donner des conseils avant mais aussi et surtout après leur l'accouchement. Dès que les contractions commencent, elles sont transportées à la maternité de l'île à Berne. Elles sont accompagnées et surveillées par une collaboratrice des établissements de Hindelbank pendant toute la durée de leur accouchement. C'est la parturiente qui décide si cette accompagnatrice peut rester en salle d'accouchement ou si elle doit assurer sa surveillance devant la porte.

Cet accompagnement nécessite à chaque fois une grande organisation préalable étant donné que la date exacte de l'accouchement ne peut pas être prévue à l'avance. La plupart du temps, la mère revient déjà à Hindelbank avec son bébé deux jours après avoir accouché. Le système judiciaire suisse prévoit ensuite un

congé maternité de seize semaines, durant lequel la mère ne travaille pas pour se consacrer entièrement à son enfant.

### L'activité physique est bénéfique pour le corps et l'esprit

*Le sport est clairement l'activité qui est la plus pratiquée durant le temps libre dans de nombreux établissements pour hommes. Est-ce aussi le cas à Hindelbank ou proposez-vous d'autres activités aux femmes?*

Le sport occupe également une place centrale à Hindelbank. Il y a une demi-heure de sport obligatoire par semaine, une salle de fitness et plusieurs activités sportives hebdomadaires ou mensuelles qui peuvent être pratiquées durant le temps libre. Elles le sont d'ailleurs régulièrement. On encourage la pratique sportive et l'activité physique parce qu'on sait par expérience et qu'on est convaincu que cela est primordial pour la santé et bénéfique pour la santé mentale. Les détenues sont nombreuses à avoir un rapport complexe avec leur corps en raison de leur parcours difficile. Le sport et l'activité physique peuvent aider à faire avancer le processus thérapeutique.



## Formation de base et bien plus encore

*Hindelbank participe au programme Fep (formation dans l'exécution des peines). Combien de détenues profitent de cette formation de rattrapage? Par ailleurs, proposez-vous d'autres offres de formation, y compris du degré supérieur?*

A Hindelbank il existe six groupes Fep composés de quatre à six détenues. Un groupe suit, en plus des cours de formation élémentaire et d'allemand, une formation générale en vue d'obtenir l'attestation fédérale d'intendante (voir p. 13).

Nous proposons des offres de formation du niveau supérieur notamment dans le domaine informatique: depuis peu les détenues peuvent suivre des modules ECDL (European Computer Driving License) et obtenir un certificat officiel. Une première détenue a d'ailleurs récemment obtenu ce certificat. Par ailleurs, l'association «Lernwerk» aide les détenues à suivre des études et des cours à distance. Une détenue de la section externe assiste également,

dans le cadre de ses études, à des cours magistraux à l'Université de Berne.

*Vous avez évoqué le fait qu'à Hindelbank les détenues peuvent effectuer un apprentissage de deux ans dans le domaine de l'intendance. Proposez-vous aussi un apprentissage plus axé sur l'artisanat, comme l'imprimerie par exemple?*

Non, ce type d'apprentissage n'existe pas chez nous car nous ne proposons pas ce type de poste. L'apprentissage d'intendante apporte cependant des connaissances très variées aux détenues en vue d'une insertion professionnelle à la sortie de prison: elles acquièrent des compétences dans les domaines de la cuisine, de la gastronomie, de la blanchisserie, du nettoyage et de la culture maraîchère. Il s'agit là des domaines dans lesquels elles sont, d'après mon expérience, le plus susceptibles de trouver un poste à leur libération. Le fait d'avoir une formation adaptée permet d'augmenter considérablement leurs chances de trouver un emploi. C'est la raison pour laquelle nous proposons, avec force et conviction, cet apprentissage «traditionnellement féminin».

*Qu'en est-il des détenues possédant des talents artistiques manifestes: comment pouvez-vous les encourager pendant leur détention?*

Les postes de travail et la formation socio-professionnelle proposés à Hindelbank sont principalement axés sur une réinsertion future sur le marché du travail primaire et secondaire ainsi que sur l'entraînement des compétences élémentaires. Malheureusement, il est aujourd'hui extrêmement difficile de gagner sa vie en exerçant un métier artistique. Cependant, les ateliers textiles et d'activité, où des produits d'excellente qualité sont fabriqués de manière artisanale, offrent aux détenues de nombreuses possibilités pour découvrir et développer leurs aptitudes artistiques. La découverte de centres d'intérêt et d'aptitudes, et donc le renforcement de l'estime de soi qu'elle permet, constituent, chez les femmes notamment, des facteurs essentiels pour prévenir la récidive.

## Les émotions sont importantes dans l'exécution en groupe

*L'exécution en groupe, telle qu'elle est pratiquée à Hindelbank, est en soi un régime d'exécution connu. Y'a-t-il cependant des spécificités dans cet établissement pour femmes?*

La dynamique de groupe au sein des sections semble plus forte chez les femmes que chez les hommes. Les émotions et les relations jouent un rôle important et peuvent avoir des effets aussi bien positifs que négatifs. Le fait que de plus en plus de femmes émotionnellement instables se retrouvent en prison ne facilite pas le travail d'encadrement dans les grandes sections. Il n'existe cependant guère de subculture avec une hiérarchie bien ancrée. La violence physique est également rare.

*Les détenues de la section de haute sécurité sont également prises en charge en petits groupes. Quelles sont ici les limites de l'exécution en groupe?*

Les sections de haute sécurité et d'intégration disposent respectivement de trois et cinq places. La section d'intégration accueille des détenues qui ne sont pas encore prêtes à évoluer en groupe et les prépare, en petits groupes, à être transférées en exécution ordinaire. Certaines détenues s'y trouvent cependant depuis longtemps. Les cellules de la section de haute sécurité sont, comme dans les établissements pénitentiaires pour



La «section femme et enfant» dispose aussi d'une petite aire de jeux.

hommes, situées dans un environnement plus sécurisé. A l'heure actuelle, seule une détenue y est placée. Nous faisons en sorte qu'elle ait, malgré les mesures de sécurité requises, un maximum de contacts avec le personnel mais aussi avec les détenues de la section d'intégration. Tous les week-ends, elle passe, par exemple, du temps dans cette section, en restant simplement derrière une grille. Depuis peu, elle y prend également, tous les quinze jours, son repas du soir, accompagnée d'un surveillant. Les contacts sont petit à petit étendus, mais la marge de manœuvre est limitée en raison de l'obligation que l'on a d'assurer la sécurité.

## Verra-t-on à l'avenir une section mère, enfant et grand-mère?

*Fin 2014, les établissements de Hindelbank comptaient deux détenues de plus de 65 ans. Dans certains établissements, le nombre de détenus âgés a sensiblement augmenté et ce sera peut-être bientôt le cas aussi chez vous. Prévoyez-vous des mesures spécifiques pour la prise en charge des détenues âgées?*

Depuis peu, on observe également une augmentation du nombre de détenues âgées. Fin juin 2015, on comptait 18 détenues de plus de 50 ans, dont quatre de plus de 65 ans. Nous ne prévoyons pas encore de mesures spécifiques pour ce type de détenues à Hindelbank. Elles sont trop peu nombreuses pour créer une section spéciale; qui plus est, leur nombre est variable. L'étude bâloise «Agequake in prisons», parue récemment, révèle que des soins ainsi qu'un travail et des activités de loisirs adaptés sont notamment importants pour les détenues âgées. Nous nous efforçons de tenir compte de ces exigences au cas par cas au quotidien. Les détenues âgées ont, jusqu'à présent, toujours été bien accueillies par les autres et été traitées avec égard et respect. Et qui sait, peut-être verra-t-on un jour une section mère, enfant et grand-mère?!

## Une prise en charge dans la section d'intégration comme solution de repli

*Le nombre de personnes souffrant de troubles mentaux et condamnées à une mesure est en hausse. Les cliniques ou les centres d'exécution des mesures adaptés*

*font aujourd'hui défaut. Comment gérez-vous concrètement ce problème à Hindelbank?*

Les demandes d'exécution de mesures sont actuellement à la hausse chez les femmes. On reçoit de plus en plus de demandes pour des femmes qui auraient, au vu de leurs troubles, besoin d'une prise en charge dans une clinique. Si aucune place n'est disponible dans un établissement de ce type, on regarde si elle peut être accueillie dans la section d'intégration. Elle y passe les premiers mois afin qu'on puisse observer son comportement et qu'elle s'acclimate. Un concept de travail commun est élaboré pour le cas en question et les premières mesures thérapeutiques, thérapeutiques de milieu et socioprofessionnelles sont mises en œuvre avant qu'elle intègre une section de taille plus importante. Il est primordial d'avoir une collaboration interdisciplinaire étroite et de qualité avec le service de psychiatrie légale ainsi que des compétences techniques et sociales chez nos collaborateurs.

**«La taille des sections me préoccupe de plus en plus»**

## Il faut parfois s'armer de patience

*Préparer la libération d'une détenue est important mais aussi exigeant. Les femmes ont-elles des besoins particuliers que vous devez prendre en compte lors de la dernière phase de l'exécution?*

Une difficulté objective qui apparaît lorsqu'on prépare la libération réside dans la distance souvent importante avec le futur point de chute, puisque Hindelbank accueille des détenues venant de toute la Suisse. La mise en relation des acteurs impliqués dans le processus et les préparatifs concrets sont par conséquent parfois longs et difficiles. Le retour auprès des enfants, qui s'accompagnera d'une (re)prise progressive du rôle de mère, doit être particulièrement planifié. Il est souvent primordial de garantir la poursuite de la prise en charge médicale et thérapeutique et la mise en place d'un suivi avec l'assistance de probation et d'autres antennes et services de consultation. Les services de consultation se révèlent particulièrement importants dans le cas des femmes qui retournent dans un système de dépendances. Et les femmes – tout

comme les hommes – doivent bien entendu parfois s'armer de patience avant de décrocher un emploi qui leur convienne.

## Des espoirs dans la rénovation

*Les établissements de Hindelbank ont aujourd'hui atteint un niveau de qualité notable. Madame Keller, y'a-t-il cependant un point que vous aimeriez améliorer?*

Oui, il y en a un. La taille des sections, qui peuvent accueillir jusqu'à 24 détenues, me préoccupe de plus en plus. Les sections ont été créées il y a cinquante ans, à une époque où le nombre de personnes souffrant de troubles mentaux était beaucoup moins élevé qu'aujourd'hui. Compte tenu de l'évolution de la dynamique de groupe, des sections plus petites sont absolument nécessaires. Je suis contente que le projet de rénovation en prévoie.

*Interview réalisée par Peter Ullrich*

## Quelques informations sur les établissements pour femmes de Hindelbank (état fin 2014)

*Nombre de places:* 107 au total  
– exécution ordinaire: 64  
– exécution des mesures: 17  
– section de haute sécurité et d'intégration: 8  
– section femme et enfant: 6 (plus 8 enfants)  
– section externe de Steinhof à Berthoud: 12

*Régime d'exécution*  
– exécution anticipée d'une peine  
– peine privative de liberté  
– mesures institutionnelles (art. 59, 60, 61 et 64 CP)  
– peine privative de liberté assortie d'une mesure ambulatoire (art. 63 CP)

*Proportion d'étrangères:* environ 40 %

*Autorités de placement:* les trois concordats sur l'exécution des peines

*Personnel:* environ 106 collaborateurs (84,7 temps pleins)

# «30 à 60 % des détenues souffrent d'un problème de dépendance»

## Des psychothérapies spéciales sont mises en place pour les femmes en détention

**Le service de psychiatrie médico-légale de l'Université de Berne prend en charge des détenues des établissements de Hindelbank et d'autres établissements pénitentiaires du canton de Berne. Existe-t-il des méthodes de traitement spécifiques aux femmes? Peut-on parler de «psychiatrie féminine»? Dorothee Klecha, médecin-chef du service de psychiatrie médico-légale, nous donne ici quelques éléments de réponse.**

**bulletin info:** Docteur Klecha, vous êtes responsable de la prise en charge psychiatrique des détenus du canton de Berne. Le psychisme des femmes est-il différent de celui des hommes?

**Docteur Dorothee Klecha:** La détention fait ressortir les différences bien connues existant entre les hommes et les femmes: par exemple, les femmes sont plus émotives et accordent une plus grande importance aux relations.

*Quelles sont les difficultés majeures auxquelles vous êtes confrontée lorsque vous traitez des femmes en détention?*

En examinant les chiffres, on s'aperçoit que la dépendance est le problème le plus fréquent en prison. Selon la doctrine internationale, 30 à 60 % des détenues souffriraient de ce problème.

Une étude réalisée dans un établissement pénitentiaire allemand a même révélé que 70 % des femmes prises en charge dans ce dernier étaient toxicodépendantes. Nous avons, nous aussi, réalisé une enquête sur onze femmes ayant participé à un programme thérapeutique axé sur la délinquance générale dans les établissements de Hindelbank: 55 % d'entre elles souffraient de dépendance. Les personnes présentant des troubles psychiatriques au sens étroit ou un retard

mental sont également difficiles à prendre en charge car il n'est pas rare qu'elles se retrouvent dépassées en prison, ce qui peut entraîner une détérioration de leur état.

### Causes de la délinquance

*Souvent, les femmes ne commettent pas les mêmes infractions que les hommes. Leurs actes ont notamment des causes très spécifiques, comme un problème de dépendance ou un traumatisme. Qu'est-ce que cela implique pour leur traitement?*

Les causes de la délinquance chez les femmes sont multiples: des facteurs de risque, qui peuvent aussi bien être inhérents au genre que ne pas l'être, jouent ici un rôle. Il existe plusieurs «pathways to crime» (cheminements criminels) typiques chez les femmes. Un «pathway» est, par exemple, ce que vous avez évoqué: victimisation dans l'enfance (qui va généralement de pair avec un certain milieu social), problème de régulation des émotions, toxicomanie, criminalité.

### Pas le même standard

*Toutes les femmes ayant commis une infraction ne sont pas incarcérées à Hindelbank. Certaines sont placées dans d'autres établissements pénitentiaires, par exemple dans le cas d'une courte peine ou d'une détention avant jugement. Pouvez-vous proposer le même standard de prise en charge psychiatrique dans une prison régionale?*

Non, ce n'est techniquement pas possible. Dans les établissements de Hindelbank, les femmes concernées peuvent être stimulées de différentes manières, que ce soit dans les domaines du travail, de la formation, de la santé physique et mentale, des compétences sociales et des contacts avec le monde extérieur. Les mesures prises se basent sur un plan d'exécution individuel, qui tient compte



**Docteur Dorothee Klecha**, dipl. psych., est médecin-chef du service de psychiatrie médico-légale de l'Université de Berne.

des risques présentés par la personne concernée et de ses besoins en matière de traitement. Une prison régionale ne peut pas offrir un tel standard – et ce n'est d'ailleurs pas ce qui est demandé à ce type d'établissement.

### «Psychiatrie féminine?»

*Existe-t-il des méthodes thérapeutiques que vous utilisez spécifiquement pour les femmes? Autrement dit, peut-on parler de «psychiatrie féminine»?*

D'une part, nous utilisons des méthodes thérapeutiques destinées indifféremment aux hommes et aux femmes, comme la schémathérapie, à laquelle nous avons recours pour traiter les troubles de la personnalité. D'autre part, nous avons adapté les programmes de groupe à ceux qui ont été spécifiquement développés pour les femmes en détention et qui prennent en compte les problèmes fréquemment rencontrés par ces dernières (par exemple, traumatisme, dépendance, trouble émotionnel, mauvaise image de soi).

*Le fait qu'une détenue soit enceinte complique le fonctionnement de l'établissement. Est-ce qu'une grossesse complique aussi la prise en charge psychiatrique?*

Tout dépend de la situation. Il est en général plutôt rare que nous traitions des détenues enceintes sur le plan psychiatrique. Dès que nous avons connaissance d'une grossesse,

**«Il est généralement plutôt rare que nous traitions des détenues enceintes sur le plan psychiatrique»**

le psychiatre doit, avant toute chose, examiner la prescription médicamenteuse éventuellement faite et l'adapter le cas échéant.

## Des programmes spécifiques pour les femmes

*Le code pénal (CP) prévoit que les préoccupations et les besoins spécifiques des détenus, selon leur sexe, doivent être pris en considération. Que cela signifie-t-il concrètement lorsque vous traitez une détenue sur le plan psychiatrique?*

En ce qui concerne la thérapie, nous avons pris en compte cette exigence dans le choix des programmes psychothérapeutiques. Nous utilisons, par exemple, les programmes de Stephanie Covington («Helping

Women Recover», «Beyond Trauma», «Beyond Violence»), qui ont été spécifiquement conçus pour les femmes ayant sombré dans la délinquance. Par ailleurs, l'accent est mis, au cours de la thérapie, sur les préoccupations propres aux femmes (maternité, vie de couple, famille).

## Pas d'unités de soins réservées aux femmes

*Existe-t-il, selon vous, des lacunes ou des besoins dans la prise en charge psychiatrique des femmes en détention?*

Les lacunes les plus importantes concernent – et ce pas seulement chez les femmes –

le nombre de places en cliniques psychiatriques pour les personnes présentant des

troubles psychiatriques tels qu'une schizophrénie. De plus, il n'existe pas d'unités de soins réservées aux femmes, ce qui peut s'avérer problématique dans certains cas. On manque par ailleurs de places en établissements sécurisés, notamment pour les personnes présentant un retard mental, des troubles associés et un comportement difficile.

*Interview réalisée par Peter Ullrich*

**«Au cours de la thérapie, l'accent est mis sur les préoccupations propres aux femmes»**

# Un investissement pour l'avenir

## Formation de base des femmes en détention

**Les hommes et les femmes en détention ont des besoins quasiment similaires en matière de formation. Cependant, les femmes font souvent preuve d'une motivation et d'un investissement plus importants pendant les cours. C'est en substance ce qui ressort de l'entretien qu'a accordé Doris Schüepp, la cheffe du centre de compétence pour la formation dans l'exécution des peines (Fep), à Charlotte Spindler.**

*Charlotte Spindler*

Lecture, écriture, mathématiques, acquisition des bases d'utilisation d'un ordinateur ainsi que de connaissances sur des sujets de la vie quotidienne tels que la santé, le logement

et la consommation: voilà tout ce qui figure dans le «plan d'études pour la formation de base dans l'exécution des peines». 28 établissements pénitentiaires suisses proposent aujourd'hui cette offre à des détenus qui participent, à raison d'une demi-journée par semaine, à des groupes de formation Fep. Les 37 enseignants Fep accompagnent également des détenus qui cherchent à acquérir une qualification partielle ou une formation professionnelle pendant leur détention. Ils s'en sortent la plupart du temps avec succès, comme le fait remarquer Doris Schüepp, la cheffe du Fep. Cette dernière a pu constater que les hommes et les femmes en détention ont des besoins quasiment similaires en matière de formation. «Fep s'adresse en premier lieu aux détenus ayant



**Doris Schüepp** est la cheffe du centre de compétence pour la formation dans l'exécution des peines Fep, qui est rattaché à l'œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) Suisse centrale.

un bagage scolaire très léger», explique-t-elle, avant d'ajouter que la formation Fep se veut en principe un programme de formation



Quelques détenues apprennent pour la première fois de leur vie à lire et à écrire (Ici: Un cours donné dans la prison de La Tuilière).



© Frank Nader

Les femmes détenues prennent souvent l'initiative de travailler seules pendant leur temps libre.

élémentaire. En effet, selon elle les personnes instruites sont minoritaires parmi les détenus.

### Un niveau de formation généralement bas

De nombreux migrants qui purgent une peine en Suisse n'ont fréquenté l'école que quelques années dans leur pays, voire n'y sont jamais allés. Ils apprennent ici – parfois pour la première fois de leur vie – à lire, à écrire, à compter et à se servir d'un ordinateur. C'est le cas dans l'établissement pénitentiaire pour femmes de Hindelbank (BE) et dans la prison de La Tuilière (VD), qui accueille actuellement 54 femmes et 35 hommes. Les participants à la formation Fep sont généralement originaires d'Afrique ou d'Amérique latine et ont un faible niveau de formation, raison pour laquelle l'accent est mis sur l'acquisition de connaissances élémentaires en lecture et en écriture.

**«Les femmes souhaitent pouvoir lire des histoires aux plus petits»**

### Les femmes se fixent des objectifs d'apprentissage

Doris Schüepf relate que les enseignants Fep intervenant en Suisse alémanique et en Suisse romande ont constaté une différence de motivation entre les hommes et les femmes participant aux groupes de formation Fep. Par ailleurs, les femmes porteraient un plus grand intérêt au fait d'améliorer

leurs chances sur le marché du travail et considéreraient la possibilité de se former pendant leur détention comme un investissement pour l'avenir. Elles justifieraient également souvent leur participation aux cours par le fait de pouvoir mieux épauler leurs enfants par la suite. Comme l'explique la cheffe du Fep, «elles souhaitent pouvoir lire des histoires aux plus petits et aider les plus grands

à faire leurs devoirs». Ce motif reviendrait, selon elle, moins souvent chez les hommes.

Une enseignante Fep de Suisse romande a fait part à Doris Schüepf du fait que les femmes s'investissent davantage dans le

**«Les femmes portent un plus grand intérêt au fait d'améliorer leurs chances sur le marché du travail»**

groupe, qu'elles sont plus disciplinées et qu'elles montrent plus d'intérêt pour le contenu du cours. Elles prendraient en outre l'initiative de travailler seule durant leur temps libre et accorderaient de l'importance à ce que leurs affaires de cours soient en ordre. Par ailleurs, l'esprit de compétition serait peu présent chez les femmes, qui préféreraient s'entraider. Les hommes seraient, quant à eux, moins disciplinés et moins assidus. D'après ce que d'autres enseignants Fep auraient rapporté à la cheffe du Fep, l'ambiance entre les femmes serait généralement bon enfant. Les Suissesses auraient tendance à être plus exigeantes et les migrantes plus reconnaissantes de pouvoir bénéficier de cette offre de formation. Les thèmes de formation générale

figurant dans le plan d'études Fep et qui peuvent se révéler importants pour la gestion du quotidien et la réinsertion sociale à la sortie de prison intéressent particulièrement les femmes: des sujets comme la recherche d'emploi et de logement, la gestion de l'argent, la santé, la consommation, l'alimentation, etc. sont abordés. Les mathématiques susciteraient, en revanche, un enthousiasme plus modéré de la part des femmes.

## Des apprentissages pour les détenues

Au même titre que les hommes exécutant une peine ou une mesure, les femmes ont la possibilité d'effectuer une formation professionnelle si les postes correspondants sont disponibles. A l'initiative de la direction, les établissements de Hindelbank proposent donc, depuis août 2014, l'apprentissage d'intendante d'une durée de deux ans (avec attestation de formation professionnelle). Doris Schüeppe explique qu'«un groupe de formation Fep réunissant trois femmes ayant débuté cet apprentissage et recevant une formation générale comme définie dans le plan d'études correspondant a été constitué depuis». Elle souligne par ailleurs que cet apprentissage offre de bonnes chances d'insertion professionnelle. La prison de La Tuilière propose également aux femmes des formations professionnelles d'intendante et des apprentissages de cuisinière. A l'heure actuelle, une détenue effectuant un apprentissage de cuisinière reçoit un soutien scolaire de l'enseignante Fep.

## Les groupes mixtes ont souvent un impact positif sur le climat de travail

En règle générale, les groupes de formation ne sont pas mixtes. Doris Schüeppe explique qu'il est toutefois déjà arrivé qu'une femme prenne part à un groupe de formation composé d'hommes. «Certes cela demande de l'organisation, mais cela fonctionne très bien», d'après ce qu'elle a pu observer. A la Tuilière, établissement qui comptait deux groupes de formation Fep réservés aux femmes depuis mi-2009, on trouve depuis mi-2013 un groupe de formation constitué d'hommes et un autre composé de femmes, lesquels ne sont pas mélangés pendant les cours. De l'avis de la cheffe du Fep, la

présence de femmes au sein des groupes de formation a cependant un impact positif sur le climat de travail et la façon de se parler. «D'une manière générale, on constate qu'une formation a des effets bénéfiques sur le comportement social des détenus et que l'ambiance au sein de l'établissement a aussi une influence sur la manière de travailler.»

## Neuf groupes de formation réservés aux femmes

L'offre Fep s'est considérablement développée ces dernières années; fin juin 2015, on comptait 100 groupes de formation, dont neuf constitués de femmes, dans 28 établissements. Doris Schüeppe pense qu'à l'avenir les établissements de détention avant jugement et les cliniques de psychiatrie légale auront un besoin accru de proposer, eux aussi, l'offre Fep. L'extension de cette dernière aux établissements non concordataires n'est cependant pas prévue pour l'instant, les demandes dans ce sens ayant jusqu'à présent été rejetées par le comité des Neuf de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).

«Une formation a des effets bénéfiques sur le comportement social des détenus»

## Informations utiles concernant le Fep

Les relevés effectués en 2013 et 2014 ont révélé que les participantes à la formation Fep étaient âgées de 19 à 55 ans, que la proportion des détenues de nationalité étrangère variait entre 68 % et 78 % et que la durée moyenne de formation était d'environ cinq mois.

Le personnel enseignant Fep est principalement constitué de femmes (72 % à l'heure actuelle) alors que les participants à la formation Fep sont essentiellement des hommes (92–94 %).

Rattaché à l'œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) Suisse centrale, le centre de compétence pour la formation dans l'exécution des peines (Fep) est mandaté par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) pour la mise en œuvre de la formation de base au bénéfice des personnes détenues. Des femmes profitent de l'offre de formation Fep dans les établissements pilotes de Hindelbank (BE) (six groupes de formation) et de la Tuilière (VD) (un groupe d'hommes et un groupe de femmes), mais aussi dans l'établissement d'exécution des mesures de Curabillis (GE) (un groupe de femmes et un groupe d'hommes) et pour le moment, en petit groupe, dans la prison centrale de Lenzburg (AG).

# Maman est en prison

**REPR: une passerelle entre les détenus et leurs proches**

**Une femme derrière les barreaux implique souvent toute une famille dans l'ombre. De forts sentiments de stigmatisation sont relevés par les proches, une sorte de contamination de la faute. Dans cette interview Mme Viviane Schekter, Directrice de Relais Enfants Parents Romands REPR (anciennement Carrefour), nous explique le quotidien des équipiers de la fondation auprès des femmes détenues et de leurs proches.**

**bulletin info:** *REPR soutient principalement les familles et les proches des détenus. Quels sont les principales préoccupations et problèmes des femmes détenues ou de leurs proches que vous rencontrez dans votre travail?*

**Viviane Schekter:** Nous avons régulièrement des demandes de femmes en détention concernant le maintien des liens avec leurs enfants. «Comment préparer mon enfant à la visite? Dois-je lui dire la vérité? Comment expliquer la situation à mon enfant? Sera-t-il traumatisé par le contact avec la prison?». Rester mère malgré la détention, garder un rôle et des contacts de qualité sont très souvent des préoccupations pour les femmes en prison. Chaque situation est unique et nous relevons le défi de proposer des réponses personnalisées à chaque nouvelle demande.

## Accueillir et écouter les proches

*Comment pouvez-vous concrètement aider les proches des femmes détenues?*

Les familles de détenus se sentent souvent abattues ou isolées, leurs ressources étant alors comme étouffées par la douleur, la tristesse ou la colère. Leur offrir un accueil et une écoute, c'est permettre à ces familles de retrouver une boussole, un sens à ce qui leur arrive. Le soutien des familles, dans l'ici

et maintenant de la visite à travers des lieux d'accueil devant les prisons, permet d'informer ces personnes sur les mécanismes judiciaires et carcéraux, mais aussi parfois de leur redonner accès à leurs propres ressources, anesthésiées par le choc et la douleur, ceci de manière très individuelle pour chaque situation.

La détention d'un parent affecte la vie des enfants, le plus souvent négativement, mais ces effets sont rarement pris en considération au cours des procédures pénales, notre système judiciaire étant centré sur les principes de la responsabilité individuelle. La qualité des relations de ces enfants avec le parent emprisonné est souvent mise à mal. Au mieux, une rencontre d'une heure – ou de quelques heures parfois –, une fois par semaine dans un parloir de la prison est autorisée. Mais souvent, l'éloignement d'un parent par la prison implique une réelle rupture dans les liens. Les réactions des enfants sont très diverses par rapport à l'emprisonnement et peuvent se manifester notamment

par de la tristesse, de la colère, de l'inquiétude ou des sentiments d'abandon.

L'équipe professionnelle offre aux enfants de détenus la possibilité d'être épaulés, soutenus, accompagnés dans leur relation avec leur parent détenu: des repères pour les enfants à l'épreuve du pénal. Cela implique parfois de les accompagner concrètement dans les visites en prison, mais cela peut aussi prendre la forme d'un soutien dans les premiers contacts par courrier, par téléphone. Il se peut aussi que pour le bien de l'enfant, aucun contact avec le parent en détention ne soit proposé.

Il est essentiel de s'appuyer pour ce travail sur des valeurs claires et fortes. Ainsi, autant chaque situation familiale est unique et nécessite un travail sur mesure, autant il est essentiel pour les équipiers du REPR de ne pas croire à un modèle unique de parentalité. Cela requiert un travail de chacun sur



**Viviane Schekter**, directrice du REPR.

ses représentations et permet de ne pas normer les réponses des enfants et des parents.

## Maintenir des liens avec les enfants

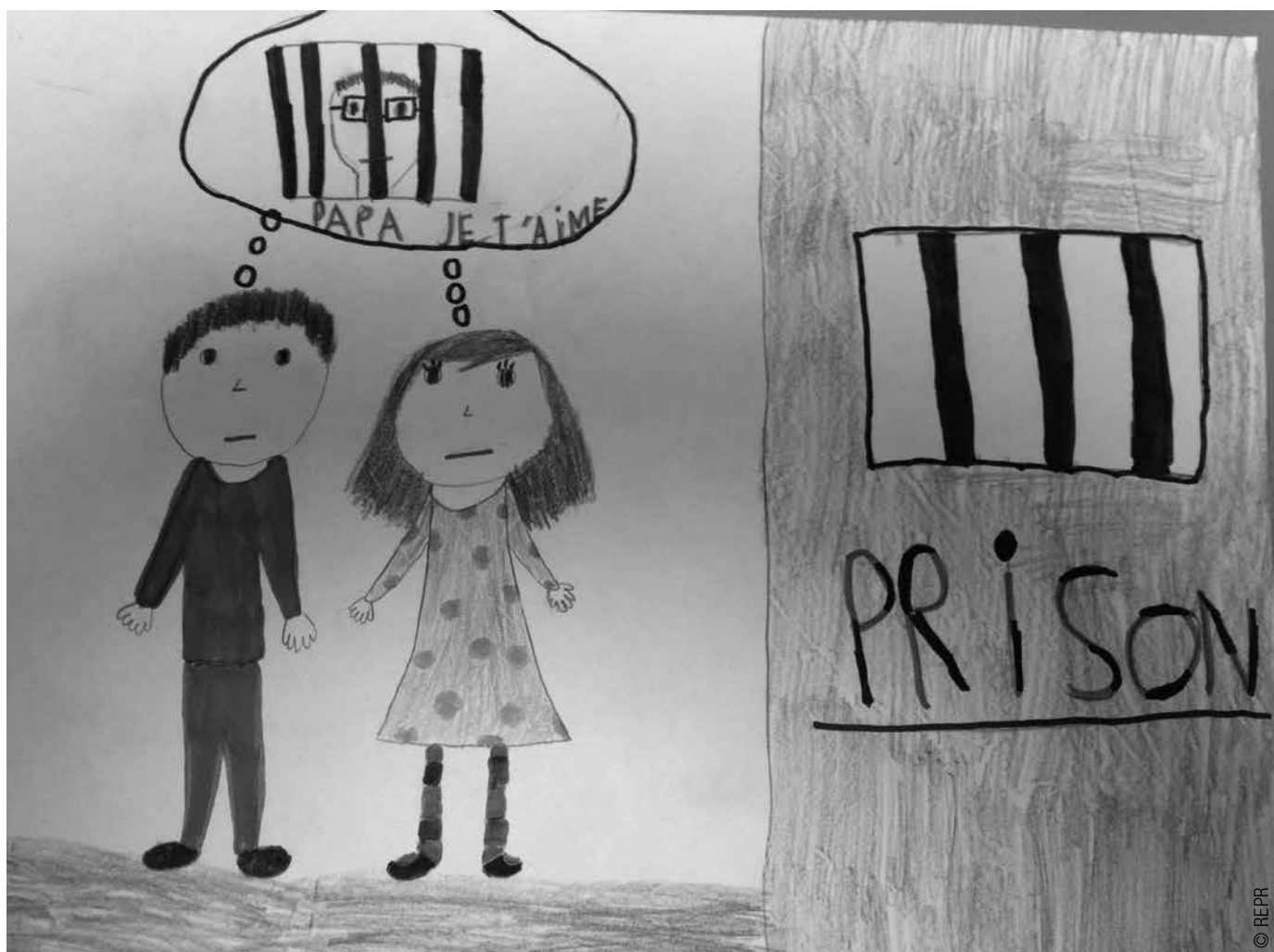
*Pouvez-vous soutenir directement les femmes détenues, par exemple si une détenue souffre de ne plus avoir de contact avec son enfant?*

Nous allons pouvoir offrir du soutien dans les démarches pour pouvoir rencontrer son enfant. Nous pourrions aussi évoquer avec elle les pistes possibles pour maintenir des liens sans avoir la possibilité de se rencontrer (téléphone, courriers, dessins, jeux, visionnage d'émission de télévision de manière synchronisée...), mais nous

## Quid REPR?

Relais Enfants Parents Romands REPR est une fondation dont les objectifs sont le soutien aux familles et aux proches de détenus en Suisse romande, l'accompagnement des enfants de détenus dans leurs relations avec leurs parents en prison et la sensibilisation du public quant aux effets de la détention sur les familles. Elle compte cinq Antennes dans les cantons de Genève, Fribourg, Neuchâtel, Vaud et du Valais. REPR est également soutenu par la Fondation Drosos.





Le dessin est une piste possible pour maintenir les liens.

sommes très attentifs à orienter les personnes en détention vers les différents personnels présents pour les soutenir, que ce soit des personnes du service social, médical, des agents de détention ou encore des aumôniers.

### Vaincre l'éloignement avec la famille

*Certaines détenues viennent de l'étranger et leurs proches vivent loin. Comment REPR peut concrètement soutenir ces femmes et leurs proches?*

C'est une question qui revient régulièrement dans notre organisation et qui nous préoccupe: nous accompagnons parfois des enfants qui viennent très ponctuellement depuis l'étranger, mais nous sommes conscients que pour certaines personnes le voyage ne sera pas possible. Pour le moment nous n'avons

pas d'offre particulière. Par exemple, nous essayons de travailler avec les établissements pour mettre sur pieds des «parloirs Skype», mais il reste encore des structures à imaginer. Faute de moyen pour le moment, nous n'avons pas mis sur pied de projet spécifique pour ce type de population.

*En détention provisoire, les contacts des détenus avec leurs proches peuvent être plus difficiles. Comment réglez-vous ce problème dans le cas des femmes détenues?*

En détention avant jugement les difficultés pour les femmes détenues et pour les proches sont en lien avec la grande incertitude face à l'avenir. Personne ne connaît la

durée de la peine, s'agit-il de quelques jours, quelques semaines ou quelques années? Nous offrons aux familles du soutien

dans les démarches pour obtenir des visites, pour comprendre le système judiciaire et

pour garder un lien avec leur proche en détention.

### Accompagner la mère et l'enfant

*Quelles sont les plus grosses difficultés rencontrées par les mères détenues qui ne se trouvent pas dans une division «mère et enfant» et par leur enfant qui vit ailleurs. Comment pouvez-vous les aider?*

«Ce n'est pas leur sentence, et pourtant c'est leur peine.», tel est le leitmotiv du réseau européen auquel nous appartenons, Children of Prisoners Europe. Dans toute l'Europe, des ONG comme la nôtre collaborent avec les services pénitentiaires pour trouver des solutions les plus adéquates possibles. Vivre la détention d'un proche au quotidien est un réel défi. Chaque jour, plusieurs enfants franchissent les grilles des prisons Suisses, il est essentiel pour notre société de se questionner sur les droits de ces enfants.

La majorité des femmes que nous rencontrons ne vivent pas avec leur enfant pendant

**«Le maintien de ces liens est aussi un outil de prévention de la récidive»**

leur détention. Elles souffrent du manque de leur enfant, de sentiment d'impuissance face aux souffrances de ceux-ci, des peurs quant au développement de leur relation à l'avenir.

L'objectif de la prise en charge développée au sein de la fondation REPR consiste à permettre à l'éloignement de ne pas se transformer en rupture, laquelle est potentiellement très traumatisante. Dans ce sens, la prévention de troubles du développement et de graves souffrances pour ces enfants est au cœur des préoccupations des équipiers du REPR. Il s'agit donc d'accompagner chaque enfant dans la traversée du contexte qu'il vit.

### Aider à rester mère malgré la détention

*En général, pensez-vous que la prise en charge sociale des femmes détenues en Suisse est bonne ou suffisante ou y voyez-vous des lacunes?*

Je ne peux pas me prononcer sur la prise en charge sociale globale des femmes détenues en Suisse, toutefois, nous pouvons relever que le statut de mère est souvent secondaire. Les enjeux, les droits et les devoirs des mères détenues, et en miroir ceux de leurs enfants, devraient à notre avis être pris en compte de manière plus importante dans les décisions. Il s'agit aussi de pouvoir soutenir ces femmes dans leur rôle. Plusieurs projets voient le jour, notamment des Ateliers Créatifs avec des enfants et leur mère, des visites festives (fête des mères, Noël, fête de l'été...), qui permettent de valoriser et de responsabiliser les mères en détention. Je suis persuadée que le maintien de ces liens est aussi un outil de prévention de la récidive, à mettre en avant dans les processus d'exécution de peines.

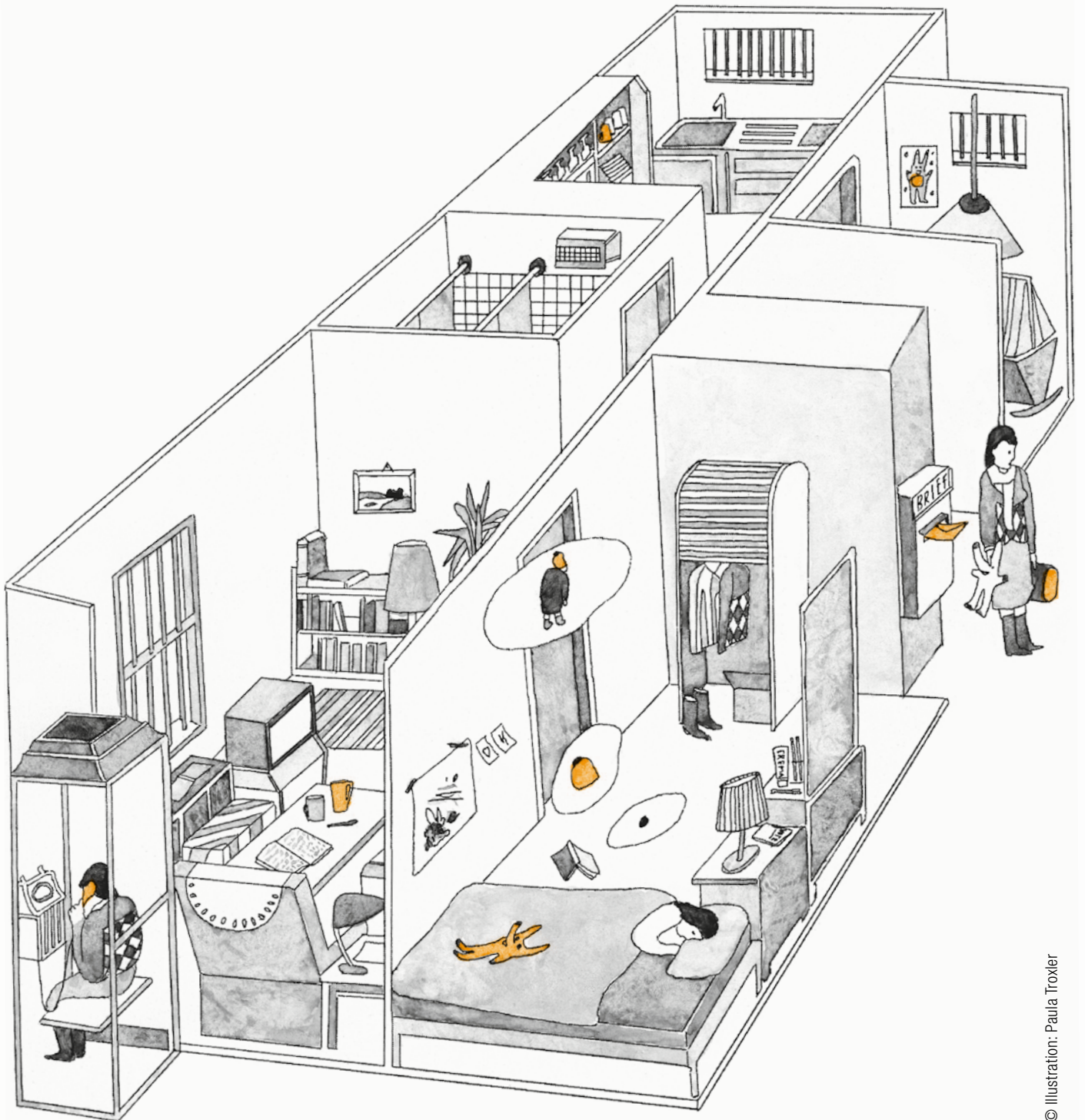
*Interview réalisée par Nathalie Buthey*



Des bénévoles écoutent, informent et soutiennent les proches devant dix prisons romandes.

#### Offre du REPR:

- **Ligne téléphonique gratuite (0800 233 233):** demande anonyme d'informations quant au mode d'emploi des prisons, informations sur le système ou simple écoute.
- **Lieux d'accueil pour les familles de détenus:** écoute, information et soutien des personnes avant et après les visites en prison par des accueillants bénévoles dans des caravanes, mobilhomes ou des «Portakabin» situés devant dix prisons romandes.
- **Ateliers Créatifs:** ateliers proposant des possibilités d'interaction à la dyade enfant-parent (bouger, courir, se prendre dans les bras, prendre un goûter, etc.).
- **Réseaux sociaux Facebook et Twitter**
- **Navette:** transport des familles pour rejoindre les prisons des EPO et de la Croisée dans les meilleures conditions, à bord d'un bus appartenant à la prison.
- **Site internet:** [www.repr.ch](http://www.repr.ch)



© Illustration: Paula Troxler

# Accès des détenus aux ordinateurs

**Le projet «Mediennetz», mis en œuvre dans l'établissement pénitentiaire de Pöschwies, offre une certaine liberté pour les détenus dans l'utilisation de moyens numériques**

**Aujourd'hui, dans de nombreux établissements de privation de liberté, les détenus disposent d'un ordinateur dans leur cellule. La question de la sécurité figure cependant au centre des préoccupations. A Pöschwies, on a réussi à résoudre une partie des problèmes liés à l'utilisation des ordinateurs par les détenus en mettant en place un accès sécurisé dans le cadre du projet «Mediennetz» (réseau de médias).**

Thomas Sutter

La plupart des personnes en liberté utilisent de nombreux programmes informatiques ainsi qu'Internet dans le cadre de leur activité professionnelle et durant leurs loisirs. Lorsqu'ils ont accès à des ordinateurs, les détenus ne peuvent, quant à eux, généralement prétendre qu'à une utilisation limitée de ces derniers et la plupart du temps ne peuvent pas effectuer des recherches sur Internet. Ces restrictions s'expliquent, en premier lieu, par des préoccupations d'ordre sécuritaire. L'objectif étant d'éviter que les détenus accèdent à des contenus illicites ou établissent des communications non contrôlées avec l'extérieur. Certains établissements pénitentiaires autorisent les détenus à se servir de leur propre ordinateur ou d'un ordinateur de location dans leur cellule. Pour cela ils doivent recruter du personnel supplémentaire pour contrôler ces appareils, les installer et en assurer la maintenance. De plus, la plupart du temps, les agents pénitentiaires et les surveillants ne possèdent pas les connaissances techniques requises pour lutter contre les abus et les détecter.

## De l'ordinateur de location au «Mediennetz»

L'établissement de Pöschwies, qui proposait par le passé des ordinateurs de location

aux détenus intéressés, a aussi été régulièrement confronté aux problèmes susmentionnés. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de lancer, en collaboration avec le service informatique de la Direction de la justice et de l'intérieur du canton de Zurich, un projet consistant à remettre aux détenus, en lieu et place d'appareils plombés, des «Clients légers» reliés à un serveur central. Il s'agit de petits appareils compacts dotés d'un système d'exploitation limité, servant uniquement à la transmission du son et des images. Les fonctionnalités de base sont actionnées depuis le serveur central. Ce système est similaire à celui utilisé dans les salles de classe de la formation élémentaire dispensée par le centre de compétence pour la formation dans l'exécution des peines (Fep). La seule différence étant que le système à mettre en place devait être expres-

sément conçu pour une utilisation en cellule (voir encadré «Aspects techniques du «Mediennetz»»).

Au-delà de la prise

en compte d'aspects purement techniques (et sécuritaires), ce projet devrait permettre d'améliorer l'accès des détenus aux informations et aux médias mais aussi d'étendre les possibilités de formation et d'occupation. Voilà pourquoi le nouveau système porte le nom de «Mediennetz».

## Logiciels et offre

Le «Mediennetz» a pu être mis en service à l'automne 2014 avec la remise des 50 premiers clients légers aux détenus intéressés. 100 postes supplémentaires ont été commandés et distribués à l'hiver 2015. Le prix de location du matériel, qui, soulignons-le, ne couvre pas les coûts, a été fixé à CHF 30.– par mois. Le pack comprend les programmes connus de traitement de texte, de calcul et de mise en page, mais aussi des logiciels de gestion et de traitement des images, des lecteurs multimédias et plusieurs programmes de service et jeux



**Thomas Sutter**, docteur en philosophie, est collaborateur scientifique à l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Zurich.

**«Le système choisi contribue à accroître la sécurité»**



© Office de l'exécution judiciaire, Canton de Zurich

Un collaborateur de l'établissement pénitentiaire de Pöschwies gère le «Mediennetz».

standard. L'accent ayant été mis sur l'information et la formation, les détenus ont également accès à un programme de pratique de la dactylographie, à la version hors-ligne de Wikipédia (en allemand et en français) et à l'encyclopédie Britannica (en anglais). Ils ont également à leur disposition plusieurs dictionnaires gratuits dans différentes langues et le programme «Prison translator». Il existe par ailleurs différentes possibilités pour ce qui est de la langue du système d'exploitation et des programmes Office. Outre cette offre standard, d'autres programmes, tels que des logiciels d'apprentissage, peuvent être proposés à certains détenus qui suivent une formation professionnelle ou des cours.

### Autres possibilités d'utilisation

Plusieurs lecteurs centraux, auxquels tous les détenus ont accès, peuvent être installés dans le «Mediennetz». Des données peuvent ainsi être mises à disposition à des fins de formation (par exemple, des projets) ou d'information (par exemple, des revues gratuites ou des livres numériques). Au besoin, des données peuvent également être transmises aux détenus par des collaborateurs habilités après avoir été contrôlées. Le «Mediennetz» peut être utilisé non seulement en cellule et dans les salles de classe mais aussi comme «borne Internet»; pour ce faire une connexion Internet peut être débloquée. A Pöschwies,

un filtre Web spécifique et un programme conservant une trace des sites consultés par les détenus ont été installés dans ce but-là.

### Premières expériences positives

Les premières expériences positives faites à Pöschwies ont montré que le système choisi contribue à accroître la sécurité et à réduire considérablement le travail de gestion et de contrôle des appareils. Ce système permet par ailleurs de mettre aisément à disposition des ordinateurs et offre des possibilités importantes non seulement pour rendre les informations numériques accessibles aux détenus mais aussi pour compléter les offres de formation proposées par l'établissement.

**«Le projet devrait permettre d'améliorer l'accès aux informations»**



© Amt für Justizvollzug, ZH

Voici à quoi ressemble l'installation avec le client léger.

### Les aspects techniques du «Mediennetz»

#### Connexions et matériel informatique

Une fois la décision prise de confier l'exploitation du serveur central au centre de calcul du service informatique de la Direction de la justice et de l'intérieur à Zurich, la Direction de l'aménagement du canton de Zurich a été chargée d'effectuer les installations du réseau et une société informatique externe de mettre sur pied l'environnement du «Mediennetz». A Pöschwies, les cellules ne disposaient pas de ports Ethernet mais uniquement de prises TV. Le raccordement au réseau a donc dû être réalisé grâce à des modems et des amplificateurs via des câbles coaxiaux et les écrans de télévision présents dans les cellules ont été utilisés comme écrans d'ordinateur. Un client léger, un modem, un clavier, une souris et une imprimante couleurs ont été remis aux détenus. Une fois tous ces éléments reliés entre eux et raccordés à la prise TV, la connexion a pu être établie avec le serveur central. La largeur de bande est prévue pour une utilisation moyenne (il n'est donc pas possible de visionner de vidéos haute définition ou de jouer à des jeux consommant beaucoup d'énergie).

#### Sécurité et protection des données

La société informatique mandatée a non seulement dû répondre aux exigences habituelles, c'est-à-dire trouver un moyen de protéger le réseau informatique des attaques extérieures, mais a aussi été confrontée à la difficulté de créer un environnement système qui empêche les détenus de communiquer entre eux ou avec des personnes de l'extérieur. Les données des utilisateurs sont par ailleurs protégées des attaques de personnes indues. De nombreuses mesures ont par ailleurs été prises et une entreprise spécialisée dans la sécurité informatique a vérifié, une fois le «Mediennetz» terminé, que les nombreuses exigences en matière de sécurité et de protection des données étaient respectées. Un logiciel de surveillance a également été prévu pour le bon fonctionnement du système. Les données des utilisateurs en sont exclues mais peuvent, en cas de doute, être soumises à un contrôle sur injonction écrite de la direction de l'établissement pénitentiaire de Pöschwies.

# «Tous ces enfants ont besoin de personnes qui les écoutent»

**Le Congrès mondial sur la justice juvénile était également un plaidoyer en faveur des mineurs**

**En janvier 2015, a eu lieu à Genève le premier Congrès mondial sur la justice juvénile. A cette occasion, 860 participants provenant de 94 pays, ont échangé pendant une semaine sur différents sujets. Comment se sont déroulées les discussions entre autant d'acteurs issus de nations et de cultures différentes? Ce congrès était-il véritablement utile? Qu'en reste-t-il dix mois après?**

*Beatrice Kalbermatter et Bernard Boëton*

A l'automne 2013, la fondation Terre des hommes a contacté le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) pour lui proposer d'organiser, en collaboration avec la Confédération, un congrès sur la justice juvénile. Qu'une organisation non gouvernementale (ONG) mette sur pieds une telle manifestation avec la Confédération était tout à fait novateur. Après quelques hésitations, le DFAE a finalement

décidé d'accepter la proposition de Terre des hommes et a demandé à l'Office fédéral de la justice (OFJ) de lui apporter le soutien technique nécessaire.

## Les «conflits» ont pu être résolus

Un défi «interculturel» s'est alors présenté puisque les points de vue, les intérêts et la manière de procéder d'une ONG diffèrent fondamentalement de ceux de la Confédération. Les attentes de chacun ont dû être constamment clarifiées et les débats se sont parfois révélés houleux, mais chaque phase de clarification s'est soldée par une avancée. La présence de Terre des hommes ainsi que celle du DFAE à l'échelle internationale

ont toutefois été très importantes pour la réussite. Elles ont permis de faire venir à Genève des experts du monde entier. Le résultat des préparatifs s'est

révélé plutôt probant: un programme intensif de cinq jours incluant des ateliers parfois tardifs.

**«Les enfants du monde entier doivent avoir le droit d'apprendre de leurs erreurs»**



**Beatrice Kalbermatter** (gauche) est collaboratrice scientifique à l'Unité Exécution des peines et mesures de l'Office fédéral de la justice; **Bernard Boëton** travaille pour la fondation Terre des hommes et est responsable de projet du congrès et président du comité de programme.



Les 860 participants ont travaillé très activement durant les présentations (voir photographie) mais aussi et surtout lors des divers ateliers.

Des voix critiques ont affirmé que, pour certains participants, le congrès serait l'occasion d'un «voyage touristique» en Suisse. Ces critiques étaient toutefois complètement infondées: l'auditoire du centre international de conférences de Genève était bondé de la toute première présentation le lundi à la dernière le vendredi. Quant à l'ambiance, elle était empreinte de respect mutuel et d'une grande curiosité.

## Tentative de bilan

Voici les grandes questions que l'on s'est posées au moment d'élaborer le programme: quels sont les dénominateurs communs, quelles préoccupations avons-nous tous s'agissant de mineurs, qu'ils soient brésiliens, rwandais ou allemands? La réponse à cette question est en fait très simple, comme l'a très bien formulée la consultante britannique en droits de l'enfant, Marie Wernham, dans son discours de clôture: «Je suis un enfant, je m'appelle Marie, Marietta, Amal, Fabrice, John, Joao, Xinmin, Bolaji, ... En tant que garçon, qu'enfant issu de la classe inférieure, que membre d'une minorité ethnique, je suis surreprésenté dans la procédure pénale des mineurs».

**«Il faut continuer à promouvoir la formation des professionnels»**

Partout dans le monde, les enfants et les adolescents doivent devenir adultes. Pour y parvenir, ils prennent plus de risques que les adultes car ils se comportent parfois comme des conducteurs sachant accélérer mais ne sachant pas freiner. Et partout dans le monde, les mineurs doivent avoir le droit d'apprendre de leurs erreurs. Ils ont cependant, pour cela, besoin que les adultes fassent preuve de compréhension à leur égard et qu'ils leur fassent part de leur expérience quant aux limites à ne pas dépasser.

Partout dans le monde, les enfants font partie d'un système familial, d'une culture, d'une société dans laquelle ils seront un jour amenés à assumer leurs responsabilités. Partout dans le monde, les professionnels du domaine de la jeunesse doivent donc se poser les questions suivantes: d'où viennent ces enfants? Quelles relations sont saines ou malsaines pour eux? Quelles perspectives pourraient-ils avoir? Pour que les efforts déployés portent leurs fruits, les professionnels de tous les secteurs, que ce soient les policiers, les juges, les avocats ou les

collaborateurs des institutions, doivent travailler la main dans la main et recevoir une formation adaptée.

Partout dans le monde, des enfants se retrouvent enfermés, mais cela devrait toujours être une solution de dernier recours. Où que l'on soit, il faut s'interroger sur le sens et le but de cette mesure.

Tous ces enfants ont besoin de personnes qui les écoutent et les rassurent. Ils doivent pouvoir recourir facilement à l'aide de professionnels; se heurter à des difficultés peut être dissuasif aussi bien pour eux que pour leur famille.

Les normes internationales, telles que la Convention des droits de l'enfant, font office de piliers, mais elles ne servent à rien si les pays qui les appliquent ne disposent pas des institutions et des procédures requises ni de professionnels qualifiés. Les systèmes de droit coutumier sont souvent intégralement rejetés car ils sont jugés inutilisables

dans le contexte du droit pénal des mineurs. Toutefois, ces systèmes méritent d'être étudiés de plus près et les bons éléments d'être développés.

Ainsi, nombre de ces systèmes connaissent depuis des siècles la notion de «réparation». Les normes internationales ne pourront vraisemblablement être acceptées à l'échelle mondiale que si des éléments judiciaires des systèmes de droit coutumier peuvent être repris.

## Il reste suffisamment de défis à relever

Le congrès a, dans une large mesure, permis de conférer une plus grande importance à l'échelle internationale à la thématique du droit pénal des mineurs. Il a, par exemple, soutenu la nécessité d'une étude mondiale sur la situation des enfants privés de liberté, laquelle devrait voir le jour en 2016 avec le soutien de l'ONU.

Pendant le congrès, les participants ont pu procéder à un échange de bonnes pratiques. Les auteurs de cet article sont convaincus que ce congrès a été l'occasion pour chaque pays de se remémorer systématiquement les défis qui l'attendent. Pour la Suisse, il s'agit concrètement de continuer à promouvoir la formation des professionnels et de



Bernardo Stadelmann, vice-directeur de l'Office fédéral de la justice, a tenu le discours de clôture du congrès.

développer la collaboration interdisciplinaire. Une prise en charge adaptée des requérants d'asile mineurs non accompagnés ayant sombré dans la délinquance constitue finalement l'un des plus gros défis qu'il conviendra de relever dans un avenir proche.

## Informations utiles

Dans le contexte international, les mineurs sont désignés par le terme d'«enfants». Le concept de «jeunes» qu'on a l'habitude d'utiliser en Suisse n'est pas connu.

Vous pouvez retrouver toutes les présentations et tous les résultats des ateliers sur [www.jj2015.ch](http://www.jj2015.ch).

## Le congrès en quelques chiffres

Le congrès s'est tenu du 26 au 30 janvier 2015 au Centre international de conférences de Genève: 94 délégations nationales, 135 représentants d'organisations non gouvernementales, 85 experts invités, des représentants de cinq institutions de l'ONU, soit un total de 860 participants étaient présents.

# Cinq questions à Ronald Gramigna

«Un savoir-faire pratique et scientifique est nécessaire»



Depuis juin 2015 **Ronald Gramigna** est le nouveau chef de l'Unité Exécution des peines et mesures de l'Office fédéral de la justice (OFJ). Il a étudié la psychologie, la psychopathologie et la neuropsychologie à l'Université de Zurich avant d'obtenir le grade de docteur en philosophie I en 1996. Après ses études, il a travaillé dans les domaines de la psychiatrie, de la médecine légale et de l'exécution des peines et des mesures. Enfin, il a dirigé pendant huit ans l'établissement pénitentiaire de Zoug.

**bulletin info:** *Monsieur Gramigna, on dit que vous possédez de bonnes relations dans le milieu suisse de l'exécution des peines. Selon vous, qu'est-ce que cela signifie?*

**Ronald Gramigna:** Au cours de mes 28 ans de carrière, j'ai pu acquérir une vaste expérience: j'ai été éducateur social dans un centre de désintoxication, dans un foyer de la Zürcher Stiftung für Gefangenen- und Entlassenenfürsorge (fondation zurichoise pour l'assistance aux détenus et aux ex-détenus), psychologue clinicien dans un service de psychiatrie ambulatoire et hospitalière, psychologue légal dans un établissement pénitentiaire fermé et directeur d'un établissement pénitentiaire cantonal pendant huit ans. Dans le cadre de cette dernière fonction, j'ai siégé au sein de différents organes intercantonaux, notamment la commission spécialisée d'examen de la dangerosité du concordat sur l'exécution des peines de la Suisse centrale et du Nord-Ouest. Je connais les principaux organes mais aussi personnellement de nombreux interlocuteurs-clés de l'exécution des peines en Suisse, ce qui facilite la collaboration et les échanges.

*Vous avez un parcours scientifique et avez travaillé dans les domaines de la psychologie, de la médecine légale et de l'exécution des peines. Au vu des fonctions qui sont les vôtres aujourd'hui, vous voyez-vous plutôt comme un praticien de l'exécution des peines ou comme un scientifique?*

De nature, je suis certainement quelqu'un de très pragmatique. Mais il est parfois

nécessaire d'avoir une approche plus scientifique. Nous avons acquis énormément de connaissances au cours des vingt dernières années, par exemple dans le domaine de la gestion des risques présentés par les délinquants. La résolution de nombreux problèmes auxquels on est aujourd'hui confronté passe par des solutions interdisciplinaires et suprarégionales. Pour cela, un savoir-faire pratique et scientifique est nécessaire.

*Les nouvelles tâches que vous exercez à l'OFJ sont très diverses. Parmi les tâches importantes qui vous ont été confiées, y'en a-t-il une qui vous tient particulièrement à cœur?*

Ma nouvelle mission couvre de nombreux domaines intéressants. Ce qui me tient particulièrement à cœur, c'est la collaboration au sein de notre équipe. Si les collaborateurs ne sont pas motivés, les résultats ne seront pas au rendez-vous. Les foyers pour jeunes sont quelque chose de complètement nouveau pour moi. Je vais donc devoir, dans un premier temps, me faire une vue d'ensemble, en visitant certains établissements et en accompagnant l'équipe chargée de la reconnaissance du droit aux subventions.

Dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, je mettrai en particulier l'accent sur les champs de développement énoncés par le Conseil fédéral, à savoir la gestion des ressources, des risques et des erreurs. La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a fait un pas dans

cette direction en planifiant un centre de compétence suisse pour l'exécution des peines et des mesures. Je vais, par conséquent, collaborer au sein du groupe de projet mis en place en vue de la création de ce centre. Au niveau international, il conviendra de conserver et de développer les bonnes relations existant notamment avec les autorités européennes d'exécution des peines.

*Vous avez été directeur de prison au cours des huit dernières années. Y'a-t-il des expériences marquantes dont vous aimeriez vous servir dans le cadre de votre nouvelle activité à l'OFJ?*

Les expériences qui m'ont le plus marqué sont mes rencontres, que ce soit avec les membres du personnel ou les détenus. Le respect d'autrui est quelque chose de primordial à mes yeux.

*Cinquième et dernière question: de par vos fonctions, vous êtes pratiquement «obligé» de lire le bulletin info. A titre privé, quel genre de livres ou de publications aimez-vous cependant lire?*

Je m'intéresse surtout aux ouvrages historiques, notamment à ceux consacrés à la culture européenne. En ce moment, je lis un livre sur les causes de la Première Guerre mondiale. J'aime cependant aussi les romans policiers et les thrillers.

*(Questions posées par Peter Ullrich)*



# «Toute publication doit évoluer»

Le «bulletin info», la revue de l'OFJ, paraît depuis 40 ans

**Ces dernières années, le bulletin info a connu de très nombreux changements, que ce soit sur le plan formel, mais aussi et surtout du contenu. L'ancienne feuille d'information sans prétention a laissé place à une revue spécialisée de renom. Quel est aujourd'hui l'objectif du «bulletin info»?**

Peter Ullrich

Il y a encore dix ans, le «bulletin info» était une feuille d'information sans prétention qui rencontrait cependant déjà un écho positif auprès du public. «Il nous tient à cœur d'ouvrir cette publication à un cercle de lecteurs encore plus grand», écrivait Walter Troxler, alors chef de l'Unité Exécution des peines et mesures, dans l'éditorial du numéro 1/2006. Pour atteindre ce but, le «bulletin info» a été doté d'une présentation moderne et attrayante. Sur le plan du contenu, il s'est de plus en plus imposé comme une revue spécialisée. Publié en allemand et en français, il est envoyé à plus de 2400 exemplaires; il est envoyé à plus de 1150 destinataires, dont plus de 130 sont situés à l'étranger. L'intégralité des numéros peut également être feuilletée en ligne, sur le site Internet de l'Office fédéral de la justice (OFJ).

## Une publication de l'OFJ

Le «bulletin info» est et a toujours été une publication de l'OFJ. C'est donc en toute logique qu'il se penche sur des thèmes et des questions qui relèvent de la compétence de ce dernier. Sur le plan formel, il possède un style moderne. En outre, ses articles se veulent faciles à comprendre et présentés de manière attrayante. Les articles figurant dans la rubrique principale («Coup de projecteur») traitent systématiquement en détail d'un sujet

### Version numérique du «bulletin info»

[www.ofj.admin.ch](http://www.ofj.admin.ch) → Sécurité → Exécution des peines et mesures → Bulletin info

d'actualité pertinent. Les autres articles sont cependant, eux aussi, très importants à nos yeux, notre revue devant former un ensemble équilibré.

## L'exécution des peines est un sujet qui intéresse l'opinion publique

Ces dix dernières années notamment, l'opinion publique de notre pays – en particulier les médias et le monde politique – a porté un intérêt beaucoup plus vif à tout ce qui touche l'exécution des peines. D'une manière générale, les exigences en matière de sécurité se sont renforcées et l'attention s'est considérablement accrue lors de certains incidents survenus dans le cadre de l'exécution d'une peine ou d'une mesure. Toutefois, le «bulletin info» n'a pas et n'a jamais eu pour but de commenter instantanément les réactions publiques ou de porter un jugement de valeur. L'exécution des peines et des mesures relève en premier lieu de la compétence des cantons, raison pour laquelle il n'est pas nécessaire que la Confédération donne son avis. Par ailleurs, le «bulletin info» ne paraît généralement que deux fois par an, ce qui ne lui permet pas de traiter de sujets d'actualité immédiate.

## Favoriser une exécution des peines moderne

Notre revue entend traiter de sujets pertinents dont nos lecteurs n'ont pas encore ou ont très peu entendu parler. C'est le cas, par exemple, des recommandations du Conseil de l'Europe, qui jouent un rôle primordial dans la pratique de l'exécution des peines. C'est la raison pour laquelle il nous tient à cœur de les faire connaître rapidement pour pouvoir, d'une manière générale, favoriser une exécution des peines moderne. Autre exemple qui mérite d'être mentionné: celui des projets pilotes auxquels la Confédération apporte un soutien financier. Ces projets proposent souvent des

concepts nouveaux, qui permettent de mieux atteindre le but de l'exécution des peines. Dans un numéro publié l'an dernier, nous nous sommes penchés en détail sur le projet pilote ROS, qui vise à mieux évaluer le risque de récidive des personnes condamnées. Cette question de l'évaluation des risques est d'une grande actualité, et ce non seulement pour les praticiens de l'exécution des peines, mais aussi pour les politiciens et les médias, qui se sont vivement intéressés à nos articles sur ROS. Vu sous cet angle, on peut dire que le «bulletin info» crée lui-même l'actualité, mais toujours au service de la mission que nous devons accomplir.

## Le développement se poursuit

Une revue n'est jamais entièrement «terminée»; toute publication doit évoluer. C'est également le cas du «bulletin info». L'exécution des peines et des mesures évolue en permanence et il en sera de même de notre revue.

Les dix dernières années du bulletin ont été intenses et nous avons pu atteindre un niveau de qualité élevé. Nos lecteurs peuvent donc s'attendre, au cours

de la prochaine décennie, à ce que le «bulletin info» continue de fournir des informations concises et fiables et de proposer des solutions constructives pour améliorer la qualité de l'exécution des peines.

**«Le bulletin info crée, lui aussi, l'actualité, mais toujours au service de la mission que nous devons accomplir»**



La photo sur la page de couverture a été ajoutée pour la première fois dans le numéro 2/2008.

## Brèves informations

### ■ Nouveaux membres à la CNPT

En octobre, le Conseil fédéral a nommé trois nouveaux membres de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT): Docteur Corinne Devaud Cornaz, Madame Helena Neidhart et Monsieur Giorgio Battaglioni. L'élection complémentaire a eu lieu suite à des démissions en cours de mandat. La commission interdisciplinaire comptera désormais six femmes et six hommes.

Les trois nouveaux membres apporteront leurs expériences dans les domaines de la psychiatrie, de l'exécution des peines et de la police. Madame Devaud Cornaz et Madame Neidhart ont déjà pris place au sein de la commission, Monsieur Battaglioni entrera en fonction le 1er janvier 2016.

La CNPT est une commission indépendante de la Confédération et des cantons qui veille au respect des droits des personnes privées de liberté. Ses contrôles s'effectuent grâce à des visites régulières au sein des établissements dans lesquelles résident des personnes privées de liberté (prisons, cliniques psychiatriques, foyers) et au dialogue permanent qu'elle entretient avec les autorités. De plus amples détails sont disponibles sur le site internet de la commission.

Source: Communiqué de presse, la Confédération, 7.10.2015  
Lien: [www.nkvf.admin.ch](http://www.nkvf.admin.ch)



Corinne Devaud Cornaz   Helena Neidhart   Giorgio Battaglioni

### ■ Les victimes seront informées sur l'exécution des sanctions

Dès le 1er janvier 2016 les victimes d'infractions, leurs proches et les tiers autorisés pourront recevoir, à leur demande, des informations détaillées concernant l'exécution de la peine ou de la mesure, la libération de l'auteur ou son évasion. Le 20 mai 2015, le Conseil fédéral a décidé de fixer à cette date l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le droit de la victime à être informée.

Selon la législation en vigueur, le droit à l'information de la victime est limité à la période de la procédure pénale et à des informations concernant notamment la mise en détention provisoire ou pour des motifs de sûreté de l'auteur, sa libération de ces formes de détention ou son évasion. L'autorité peut renoncer à informer la victime de la libération de l'auteur si cette information doit exposer ce dernier à un danger sérieux. A partir du 1er janvier 2016, les victimes auront le droit d'être informées sur les principales décisions concernant l'exécution prises à l'encontre de l'auteur. Outre la victime, ses proches et les tiers ayant un intérêt digne de protection pourront également faire valoir ce droit à l'information. Ils devront pour cela déposer une demande écrite, sur laquelle l'autorité d'exécution statuera après avoir entendu le condamné. Les informations qui pourront être communiquées sont le début de l'exécution d'une peine ou d'une mesure, l'établissement d'exécution, des détails sur l'exécution, d'éventuels allègements, l'évasion du condamné ou sa libération. L'autorité d'exécution ne pourra refuser de fournir ces informations que si un intérêt prépondérant du condamné le justifie.

Source: Communiqué de presse, la Confédération, 20.5.2015

### ■ «La science appelle les jeunes» a récompensé un projet sur l'exécution des sanctions réalisé par des étudiantes

Deux apprenties appenzelloises, Annina Grob et Aurelia Koller, ont analysé l'histoire de l'exécution des sanctions et le système actuel et ont interrogé méticuleusement deux délinquants du pénitencier de Lenzburg et les responsables de l'établissement. Les auteures ont développé leur propre concept particulièrement innovant de réparation du dommage pour les longues peines.

Au premier semestre de cette année les deux étudiantes ont été primées pour leur projet «Hotel oder nur Wasser und Brot?» (trad. réd. «Un hôtel ou juste de l'eau et du pain?»). Le jury de «La science appelle les jeunes» a récompensé le côté «innovant» de ce projet de recherche, ainsi que le «travail de pionnier» de ces apprenties.

### ■ Le Pape François: une amnistie sous condition pour les détenus

Dans le cadre de «l'Année Sainte» annoncée et entamée par le Pape François le 8 décembre 2015, un appel pontifical à l'amnistie des détenus a été lancé aux gouvernements. Le Pape demande plus précisément un «pardon pour les personnes qui, bien que méritant une peine, ont toutefois pris conscience de l'injustice qu'elles ont commise, et désirent sincèrement s'insérer à nouveau dans la société en apportant leur contribution honnête.»

Source: Die Nordwestschweiz, 2.9.2015

## Manifestations

### ■ On recherche: Coopération

Collaboration entre services de placement, psychiatre et institutions

Le colloque s'adresse aux professionnels et aux responsables des services de placement et des institutions d'accueil de l'aide à l'enfance et à la jeunesse, comme par exemple de l'aide résidentielle à l'enfance et à la jeunesse, de la pédopsychiatrie, de l'APEA ou des ministères publics des mineurs.

<b>Organisation</b>	Integras, Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée
<b>Date</b>	Mardi 19 janvier 2016
<b>Lieu</b>	Berne, Kulturcasino, Herrengasse 25
<b>Langues</b>	français et allemand (avec traduction simultanée)
<b>Inscription</b>	Jusqu'au 16 décembre 2015
<b>Internet</b>	<a href="http://www.integras.ch">www.integras.ch</a>

### ■ Evaluations, politique criminelle et réforme du droit pénal

Jeux de pouvoirs, impact pratique et signification politique

Une évaluation est une procédure visant à fournir une appréciation d'une politique publique ou d'un acte de l'administration. Elle est réalisée en vue d'assister les organes de l'Etat dans la prise de décision, le contrôle de qualité et la détermination de l'efficacité et de l'efficience des mesures étatiques. Certaines formes d'évaluation s'appliquent en particulier à la réorganisation d'offices et de services et au réaménagement de certaines infrastructures. Les évaluations peuvent alors avoir des conséquences graves pour les personnes concernées et aboutir à des mutations et des licenciements... (extrait du programme)

<b>Organisation</b>	Groupe suisse de criminologie
<b>Direction</b>	Daniel Fink, Stefan Keller, Madleina Manetsch, Christian Schwarzenegger
<b>Date</b>	Du mercredi 2 mars au vendredi 4 mars 2016
<b>Lieu</b>	Interlaken, Casino Kursaal, Strandbadstrasse 44
<b>Langues</b>	français et allemand (avec traduction simultanée)
<b>Internet</b>	<a href="http://www.kriminologie.ch">www.kriminologie.ch</a>

## «Les surveillants se comportent tous très déceamment et la nourriture est bonne.»

*Petar Gashi (nom d'emprunt), prévenu en détention avant jugement à la prison régionale de Thoune (Migros Magazin, 26.5.2015)*

# TEXTUELLEMENT

## Nouveautés

■ Thomas Sutter

### Lesen und Gefangen–Sein

Gefängnisbibliotheken in der Schweiz  
Springer-Verlag GmbH, Heidelberg  
ISBN 978-3-658-09716-5 (eBook)  
€ 46,99  
ISBN 978-3-658-09715-8 (Buch)  
Ladenpreis CHF 63.50 / € 59,99



■ Jörg M. Fegert, Ulrike Hoffmann, Elisa König, Johanna Niehues, Hubert Liebhardt

### Sexueller Missbrauch von Kindern und Jugendlichen

Ein Handbuch zur Prävention und Intervention für Fachkräfte im medizinischen, psychotherapeutischen und pädagogischen Bereich  
Springer-Verlag GmbH, Heidelberg  
ISBN 978-3-662-44244-9 (eBook)  
ISBN 978-3-662-44243-2 (Buch)



■ Franz Riklin

### Alt werden und Sterben hinter Gittern / Vieillir et mourir derrière les barreaux

Eine neue Realität für den Vollzug / Une nouvelle réalité de l'exécution des sanctions pénales (allemand/français)  
Stämpfli Verlag AG, Bern  
ISBN 978-3-7272-3148-3  
CHF 44.00



# Changement de perspective

L'ancienne policière travaille à présent au sein du service social d'un établissement pénitentiaire

**Travailler dans la police ou dans un établissement pénitentiaire est certes très différent. Dans les deux cas, il est toutefois toujours question d'être humains. Dans le cadre de son activité d'assistante sociale, qu'elle exerce dans l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg, l'auteur de cet article est parfois confrontée aux mêmes personnes que lorsqu'elle était policière. Comment gère-t-elle ce changement de rôle?**

Anja Kummer

«Madame Kummer, est-il vrai que vous travailliez dans la police avant?»: les détenus me posent encore et toujours cette question alors que tout le monde connaît depuis longtemps la réponse ici à Lenzbourg. Ils veulent juste s'assurer personnellement que c'est bien exact.

## En uniforme et avec un ceinturon

Petite, je souhaitais déjà devenir policière. Mon rêve d'enfant s'est réalisé puisque, après avoir terminé l'école de police, j'ai travaillé pendant six ans au sein de la police cantonale du canton d'Argovie. Cela fait maintenant près de quatre ans que j'exerce le métier d'assistante sociale dans l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg. Ce changement de perspective n'a pas été évident pour moi: quand j'étais policière et que j'étais en service, je portais l'uniforme et un ceinturon. Ma principale mission consistait à prévenir les crimes et les délits et à les élucider. Des personnes étaient convoquées et devaient répondre présentes. Elles étaient interrogées et parfois mises en accusation. Il arrivait qu'on leur passe les menottes et qu'on les mette en état d'arrestation.

## Aujourd'hui «armée» d'un bouton d'alarme

Je travaille aujourd'hui avec la même clientèle, sauf que je suis, moi aussi, derrière les

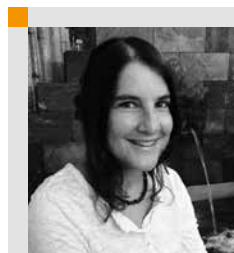
barreaux et que le contexte est différent. Lorsque je m'entretiens avec les détenus, je suis seule avec eux dans le bureau et la porte est presque toujours fermée. Mon «arme» est un bouton d'alarme que je n'ai, heureusement, pas encore eu besoin d'actionner. Généralement le calme règne. Lorsque les détenus ont besoin d'aide, ils viennent nous voir de leur plein gré. Je me souviens très bien de mes débuts à Lenzbourg. On m'a donné une liste des détenus dont je devais m'occuper. Trois noms m'étaient familiers: j'avais eu affaire à ces individus lorsque j'étais policière. Le premier avait fait l'objet d'une perquisition à son domicile. Le deuxième avait subi un interrogatoire au poste. Quant au troisième, il avait été arrêté lors d'un contrôle et placé en détention. Maintenant, je suis, moi aussi, «en taule» et je m'occupe d'eux.

## Créer une relation de confiance

Par rapport au métier de policier, mon travail en prison me permet d'entretenir des contacts plus étroits avec les autres personnes. Nous nous occupons pendant longtemps des mêmes détenus. Une relation empreinte de distance s'établit. Pendant les entretiens, je fais abstraction des délits qu'ils ont commis. Je ne les oublie pas mais, à ce moment-là, ils ne sont pas présents dans mon esprit. Nous essayons de créer une relation de confiance pour que la collaboration soit optimale. Je m'intéresse à l'homme qui se cache derrière le délinquant et à ses préoccupations. Au service social, nous arrivons, sans trop d'efforts, à arracher un sourire aux détenus ou à entrevoir, l'espace d'un instant, ce qui ressemble à de la gratitude sur leur visage.

## Il faut faire preuve de bon sens

Depuis juillet dernier, nous avons mis en place un nouveau projet: une fois par mois, les collaborateurs du service social prennent le repas de midi avec quatre à six détenus dans l'une



Anja Kummer est assistante sociale et travaille au sein du service social de l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg.

**«Il est enrichissant de découvrir des personnes sous un autre jour»**



Une fois par mois le service social prend un repas de midi en commun avec quelques détenus dans une des salles de séjour du pénitencier de Lenzbourg.

des salles de séjour de l'établissement. Le premier repas s'est très bien déroulé! Les détenus ont eu des réactions très positives. Ils ont apprécié le fait de pouvoir, pour une fois, discuter avec nous autour d'une table dans un autre contexte que celui du bureau du service social plutôt que de manger seul dans leur cellule, en tête à tête avec leur téléviseur. Il faut faire preuve de bon sens au quotidien. La marge de manœuvre du service social est limitée en raison des structures requises et des directives en matière d'exécution des peines. D'un côté, nous œuvrons pour le bien-être des détenus, de l'autre, la sécurité doit avoir la priorité absolue.

### **Avoir tous les jours affaire à des gens différents**

Dans mon entourage, les avis concernant mon changement de voie sont partagés. Certains

respectent mon travail. Quant à mes anciens collègues, ils ne comprennent pas pourquoi j'ai quitté la police pour travailler dans un établissement pénitentiaire, autrement dit pourquoi après avoir arrêté des personnes, je m'en occupe aujourd'hui. D'autres ont beaucoup de mal à comprendre qu'il puisse exister en prison un service social qui aide les détenus dans leurs différentes démarches.

Même si la clientèle avec laquelle je travaille aujourd'hui est la même que celle à laquelle j'avais affaire quand j'étais policière, les tâches effectuées ne sauraient être plus différentes. C'est à la fois passionnant et enrichissant de découvrir ces personnes sous un autre jour. Lorsque j'étais policière, j'aimais être au contact de personnes d'âges, de cultures, de religions ou d'ethnies très différents. Et j'aime toujours ça.

### **Exercer son métier sans pression et avec enthousiasme**

Mon bagage un peu spécial s'est enrichi de nouvelles connaissances ces dernières années. Ces connaissances ainsi que l'expérience acquise au cours de ma carrière de policière me permettent aujourd'hui d'exercer mon métier avec joie et satisfaction: en faisant preuve de bon sens, en étant dans le domaine social, en adoptant la distance adéquate et en tenant compte des structures requises ainsi que des directives en matière d'exécution des peines. Tant que je laisserai les hommes et leurs histoires derrière les murs de la prison une fois ma journée de travail terminée, je sais que je pourrai continuer à faire mon «job» sans pression, avec satisfaction et enthousiasme.

## Impressum

### Editeur

Office fédéral de la justice, Unité Exécution  
des peines et mesures  
Ronald Gramigna  
ronald.gramigna@bj.admin.ch

### Rédaction

Peter Ullrich  
peter.ullrich@bj.admin.ch

Folco Galli  
folco.galli@bj.admin.ch

Nathalie Buthey  
nathalie.buthey@bj.admin.ch

Charlotte Spindler, journaliste BR, Zurich

### Traduction

Raffaella Marra

### Administration et logistique

Andrea Stämpfli  
andrea.staempfli@bj.admin.ch

### Mise en page

OFCL – Centre média  
de la Confédération, Berne

### Impression et distribution

OFCL – Centre média  
de la Confédération, Berne

### Présentation

Atelier graphique Thomas Küng, Lucerne

### Commandes, questions et changements d'adresse sur papier

Office fédéral de la justice  
Unité Exécution des peines et mesures  
CH-3003 Berne  
+41 58 462 41 28  
andrea.staempfli@bj.admin.ch

### Version Internet

[www.ofj.admin.ch](http://www.ofj.admin.ch) → Sécurité →  
Exécution des peines et mesures → Bulletin info

### Copyright / Reproduction

\* Office fédéral de la justice  
Reproduction autorisée moyennant l'indication  
de la source et l'envoi d'un justificatif.



▪ **bulletin info** ▪  
▪ **info bulletin** ▪